

**P. V. DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 25 JANVIER 2010**

**Présents** : Gérard DEQUE, Bruno MUTIN, Jean-Claude LENGACHER, Franck BREUILLARD, Dominique REGARD, Thierry DUCLOS, Alain ARRIGONI, Sébastien BRUN, Michel CUBY, Michèle BORCA, Corinne BROSSARD

**Absents** : Rémi CHEVALET, Dolorès ZAPATA.

**APPROBATION du PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 17 Décembre 2009**

Le procès-verbal de la réunion du 30 Novembre est approuvé.

Secrétaires de séance : J.C. LENGACHER, A. ARRIGONI

**1) Approbation du procès-verbal du 17 décembre :**

Approuvé à l'unanimité.

**2) Comice Agricole 2010**

Après avoir remercié la Commune de Métabief pour l'accueil du Comice, Mr LETOUBLON rappelle que celui-ci se tiendra le 18 septembre et donne les premières précisions concernant l'organisation, notamment les rôles respectifs de l'Association du Comice et de la Commune de Métabief.

Une réunion d'information se tiendra le lundi 1<sup>er</sup> février à 20 h 00 au cours de laquelle sera mis en place le Comité d'organisation qui préparera cette fête villageoise.

**3) Désignation de deux membres suppléants pour la commission d'appel d'offres**

Il convient de pallier les départs de deux membres suppléants (Annette Raimondo et Jean-Yves Paulin). Michel CUBY et Sébastien BRUN présentent leur candidature. Le vote, à bulletin secret, aura lieu lors du prochain Conseil.

**4) Convention de garantie Néolia**

Le maire présente la demande de la Sté NEOLIA (S.A. d'HLM) tendant à l'obtention d'une garantie partielle sur l'emprunt de 250.000 € qui sera réalisé pour la réhabilitation du bâtiment HLM de La Sablière.

Cet emprunt n'est accordé par la Caisse des Dépôts que sous réserve de l'obtention par la Sté NEOLIA d'un cautionnement intégral des annuités à rembourser.

Le Conseil Général ayant déjà accordé sa garantie à hauteur de 85 % du capital emprunté, la Sté NEOLIA sollicite la commune pour les 15 % restant, soit sur un capital de 37.500 €.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :  
- Accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de trente sept mille cinq cents euros représentant 15 % d'un emprunt d'un montant de deux cent cinquante mille euros

que la Sté NEOLIA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Durée totale du prêt : .....	25 ans
Echéances : .....	annuelles
Différé d'amortissement : .....	aucun
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,85 %
Taux annuel de progressivité :	0,00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- Autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CDC et l'emprunteur.

##### **5) Personnel communal**

Suite au départ d'Agnès RICORDEAU, le maire propose de recruter une nouvelle chargée de mission sous forme d'une mise à disposition par le service de remplacement du Centre de Gestion.

Il convient donc de signer une convention avec le Centre de Gestion pour une durée de trois mois renouvelable. Cette personne sera placée directement sous l'autorité du Maire. Elle entrera en fonction le 1<sup>er</sup> février 2010.

Accord du Conseil à l'unanimité.

##### **6) Convention d'occupation de locaux avec l'Association Mont d'Or Développement**

Après avoir rappelé les objectifs de cette Association notamment en matière de formation pour les entreprises et leurs salariés, le Maire confirme que le siège se trouve en mairie. Il propose la mise à disposition gratuite de locaux par le biais d'une convention d'occupation.

Accord à l'unanimité du Conseil qui décide, à cette occasion, de revoir l'ensemble des conventions liant la commune à d'autres associations.

## **7) Zonage d'assainissement**

Le projet de zonage d'assainissement concernant la commune ne figurant pas dans le dossier des conseillers, son étude est reportée au prochain conseil.

## **8) Divers**

### **Demande de licence de débit de boissons**

(licence II plus licence de petite restauration).

Pour : Franck BREUILLARD, Contre : Les autres membres présents.

### **8.1 Demande Association LA RE-CRAIE**

Cette association des Hôpitaux Neufs, souhaite transférer son activité et cherche un local sur Métabief. Le conseil confie à Michèle BORCA, Franck BREUILLARD et Gérard DEQUE le soin de rencontrer la directrice.

### **8.2 Demande de la Société PROXI**

Le conseil décide de répondre par la négative à cette société qui se dit prête à envisager la création d'un magasin d'alimentation à Métabief.

### **8.3 Informations dossiers d'urbanisme**

En l'absence de documents, ce point est reporté.

### **8.4 Demande d'un troisième emplacement de taxi**

Avant de prendre une décision, le conseil souhaite que des précisions soient formulées au demandeur.

### **8.5 Vente anciennes guirlandes de Noël**

Dans un objectif d'économies d'énergie, de nouvelles guirlandes ont été acquises. La mairie a reçu une proposition de reprise des anciennes pour un montant de 600 €. Accord du Conseil pour la vente.

### **8.6 Salle des Perrières**

Compte-tenu de certaines nuisances, le conseil décide de réserver la location aux seuls syndicats professionnels pour des réunions en journée, au tarif de 30 €.

### **8.7 Photocopies**

Le conseil fixe les tarifs à 0,20 € en noir et blanc, 0,40 € en couleur pour le format A4. Le double pour les formats A3.

### **8.8 Demande de subvention Association Monument de la Libération**

Demande à traiter lors du vote du budget.

### **8.9 Demande d'un caveau au cimetière**

Le conseil décide de répondre favorablement à la demande de Mr Gabriel FERREUX au prix de 1 758 €.

**8.10 Modalités et tarifs de stérilisation des chats errants**

Le conseil décide de répondre négativement à la proposition de la SPA compte tenu des coûts et des modalités d'intervention. Sébastien BRUN proposera une autre solution au prochain Conseil.

**8.11 Maison Maire**

En égard à un autre projet, le Conseil, sur proposition du Maire, décide du principe de la revente de l'immeuble et des terrains en sa possession.  
Franck BREUILLARD est chargé de traiter le dossier.

La séance est levée à 22 h 15.

Les secrétaires de séance,

Jean-Claude LENGACHER Alain ARRIGONI

Le Maire,

Gérard DEQUE

**Procès - Verbal du Conseil Municipal  
du Lundi 22 mars 2010**

<p>Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 13</p> <p>Nombre de Membres en exercice : 13</p> <p>Nombre de Conseillers présents ou représentés : 10 puis 11 à partir de 21h30</p> <p>Début de séance : à 20h30</p> <p>Fin de séance : à 23h35</p>	<p>L'an deux mille dix, le 22 mars, le CONSEIL MUNICIPAL, s'est réuni, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 19 mars par Monsieur DEQUE, Maire, qui a présidé la séance.</p> <p><b>Étaient Présents :</b> Gérard DEQUE, Michèle BORCA, Alain ARRIGONI, Franck BREUILLARD, Rémy CHEVALET, Dominique REGARD, Thierry DUCLOS, Corinne BROSSARD, Jean-Claude LENGACHER, Michel CUBY, (Bruno MUTIN : arrivé à 21h30).</p> <p><b>Étaient Excusés:</b> Dolorès ZAPATA, Sébastien BRUN, Bruno MUTIN.</p> <p><b>Pouvoirs :</b> donnés à Gérard DEQUE pour Bruno MUTIN</p> <p><b>Secrétaires de séance :</b> Michèle BORCA et Alain ARRIGONI.</p>
--	--

**Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 janvier 2010 :** Le Maire met au vote l'approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 25 janvier 2010. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité sans observation.

## 1. GESTION DE LA FORET

### 1.1. Vente des coupes 2010

M. Bruno HENRIET, chef de triage à l'ONF, présente l'activité bois effectuée en 2010 :

Pour « Chablis 2010 » : 100 m<sup>3</sup> sont à commercialiser avec des accords cadres (grilles votées par les scieurs). La coupe de la Parcelle 3 (Petit bois Joux de la Bécasse), 150 m<sup>3</sup>, a été votée en automne donc la coupe sera faite cette année. La grosse coupe (Morond) de 620 m<sup>3</sup>, sur les parcelles 20 et 21, sera effectuée suivant le contrat d'approvisionnement 2009 (Prix pondéré en fonction des dernières ventes).

Un nouveau contrat sera signé prochainement (courant 1er semestre 2010).

300 m<sup>3</sup> de coupe (communaux non soumis), seront vendus en un ou deux lots, en adjudication en Juin-Juillet 2010. 120 stères seront vendus en mairie, normalement début Juin 2010.

### 1.2. Programme de travaux 2010 proposé par l'ONF

Les travaux subventionnés n'ont pas été faits dans les délais, la subvention a donc été refusée

Concernant les travaux urgents : busage, débouchage, réempierrement, réaménagement avec du tout-venant, ... ils sont à effectuer au printemps 2010.

Des travaux de « revers d'eau », planifiés depuis longtemps seront également effectués.

Une délibération devra être prise au prochain conseil municipal mais le conseil donne aujourd'hui son accord de principe, à l'unanimité, sur la signature d'une convention avec l'ONF (300 m<sup>3</sup> non soumis ne sont pas inclus).

## **2. PATRIMOINE COMMUNAL**

### **2.1. Maison Maire : Vente aux enchères sous pli cacheté**

Le maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 20 juin 2007, la commune s'est portée acquéreur de la Maison Maire, au titre de la sauvegarde du patrimoine communal, avec l'intention d'en faire une maison de vie mêlant la petite enfance et l'accueil des personnes âgées.

Cependant, le surcoût occasionné par des travaux dans la Maison Maire, chiffrés à un million d'euros et l'opportunité de l'achat du bâtiment de l'Hygiène Sociale du Doubs, plus adapté à l'accueil des enfants (proximité de l'école) a orienté le conseil vers un nouveau projet.

La commune souhaite aujourd'hui se séparer de la Maison Maire en procédant ainsi :

- **Lundi 22 mars 2010** : Validation du cahier des charges, consultable en mairie, précisant les modalités d'achat de la Maison Maire.

- **Lundi 29 mars 2010** : Un courrier, accompagné du cahier des charges, est envoyé aux acheteurs potentiels ayant déjà pris contact avec la Mairie.

- **Mardi 30 mars 2010** : L'annonce officielle de la vente de la « Maison Maire » aux enchères sous pli cacheté par le biais d'une publicité est effectuée. La mise à prix est de 350 000 € net vendeur. Le bâtiment est attribué au plus offrant.

- **Vendredi 9 avril 2010** : La date limite pour le dépôt des offres est fixée au vendredi 9 avril 2010 - 16h00. Celles-ci doivent être transmises sous pli cacheté, par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, ou, remises à la Mairie contre récépissé. Les offres doivent comporter la mention : « Offre Maison Maire : ne pas ouvrir ».

- **Lundi 12 avril 2010** : L'ouverture des plis a lieu en public, dans l'ordre d'arrivée des offres, à 18h30, en salle du conseil municipal. Le maire est assisté de M. BREUILLARD et M. REGARD, conseillers municipaux, ainsi que des autres adjoints et conseillers souhaitant y assister. M. LAPORTE, receveur municipal, est convié.

M. BREUILLARD explique qu'il n'est pas contre la vente de la Maison Maire mais qu'il s'oppose au type de vente choisi. Il préférerait vendre ce bâtiment à l'amiable, pour un coût moins élevé, à un entrepreneur local ayant un projet intéressant.

M. DUCLOS partage cet avis. Si la commune ne peut pas donner son avis sur le futur projet, le futur propriétaire risque d'aménager la Maison Maire en plusieurs petits appartements, qui ne satisferont pas les besoins des résidents actuels.

M. le Maire répond en précisant qu'il est difficile, voire impossible, de contrôler le projet d'un acheteur quel qu'il soit. Les renseignements pris confirment qu'aucune loi ne réglemente ce type d'accord : l'acheteur peut très bien s'engager mais rien ne l'oblige à respecter ses engagements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2241-6 et L.2544-17, vu les concertations ayant eu lieu à ce sujet lors des réunions de travail avec les élus les lundis 22 février et 8 mars 2010 et vu le cahier des charges présenté en conseil :

Le conseil municipal, avec 9 votes POUR, 2 votes CONTRE (M. BREUILLARD et M. DUCLOS) et aucune abstention : valide le cahier des charges, et autorise M. le maire à lancer la procédure de vente aux enchères sous pli cacheté de la Maison Maire.

*Arrivée de Bruno MUTIN à 21h30.*

## **2.2. Propriété de l'hygiène Sociale : Acquisition**

M. le Maire rappelle les discussions engagées en commission sur l'opportunité d'acquérir la propriété de l'Hygiène Sociale du Doubs en vue de la concrétisation du projet de création d'une maison de vie (1<sup>er</sup> et 3<sup>o</sup> âge, maison médicale, cantine, appartements pour les saisonniers...).

M. le Maire présente ensuite l'estimation obtenue des services fiscaux, soit 766 000 € et indique que les négociations avec le propriétaire ont permis de ramener le prix à 560 000 €, hors frais.

Dans ces conditions, le Maire soumet au conseil municipal l'opportunité pour la commune de se porter acquéreur, notamment en considération du fait que la commune est déjà propriétaire de la partie mitoyenne 20 rue du Village.

Le plan de financement serait le suivant :

- en dépenses : acquisition (achat + droits) : 600.000 € + travaux 100.000 € + remboursement emprunt Maison Maire 200.000 € soit un total de 900.000 €,

- en recettes : vente Maison Maire 300.000 € + emprunt 600.000 €.

M. LENGACHER précise qu'en 2010 cette opération sera une opération neutre puisque les annuités de remboursement de l'emprunt courront à partir de 2011.

M. CHEVALET indique qu'il trouve le prix très élevé. M. le Maire précise qu'un cabinet privé est également intervenu et a estimé ce bâtiment pour un montant plus ou moins équivalent au chiffre des domaines.

M. MUTIN revient sur le fait que la localisation de ce bâtiment, à proximité de l'école et de la mairie, est vraiment appropriée. M. REGARD ajoute qu'actuellement un loyer de 1 500 € par mois est versé pour la location de la cantine : loyer qu'il faudra déduire des dépenses de la commune.

M. le Maire invite alors le conseil municipal à voter cette acquisition.

Le conseil municipal, avec 10 votes POUR, 1 vote CONTRE (M. CHEVALET) et aucune abstention, vote l'acquisition proposée ainsi que l'inscription des crédits au budget communal 2010 et notamment le financement par un emprunt de 470 000 € sur 20 ou 25 ans, selon les conditions les plus favorables qui sont attendues des Banques. Le maire est autorisé à signer au nom de la commune l'acte notarié à intervenir.

## **2.3. Projet de lotissement : acquisition foncière**

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la réalisation du projet de lotissement communal, aux Champs Coiteux, permettra la viabilisation d'environ 25 terrains pour des projets de constructions de maisons individuelles.

L'Agence Foncière du Doubs, a, dès à présent, fourni à la Mairie les promesses de vente signées de certains propriétaires des parcelles situées dans la zone du futur lotissement.

La commune devra se porter acquéreur des parcelles suivantes :

AD109 : 477 m<sup>2</sup>, AD112 : 4 616 m<sup>2</sup>, AD116 : 2 095 m<sup>2</sup> et AD115 : 9 033 m<sup>2</sup>.

Soit une surface totale pour, les 4 parcelles, de 16 221 m<sup>2</sup>.

Avec un coût à 26 € TTC le m<sup>2</sup>, le montant total s'élève à 421 746 € TTC.

Il restera encore 6 autres parcelles à acquérir : 3 en vente stricte et 3 en dation, pour une surface finale totale de 29 424 m<sup>2</sup> et un montant total final de 514 904 € TTC.

Suite à ces explications, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer ces 4 promesses de vente.

#### **2.4. Projet de zone artisanale : choix du bureau d'études et demande d'aide financière au Conseil général du Doubs pour l'étude de faisabilité**

M. LENGACHER rappelle aux membres du conseil municipal que le projet de zone artisanale date de 1998. Un accord a été conclu avec la Communauté de Communes du Mont d'Or et des deux Lacs à savoir que c'est la commune de Métabief qui doit lancer la première phase : l'étude de faisabilité.

Une procédure adaptée a été lancée le 1er décembre 2009 à laquelle 3 bureaux d'études ont répondu : TOPOS Aménagement, le Bureau du Paysage et la SEDD.

Après une première CAO infructueuse, le 11 janvier 2010, une audition de chaque bureau d'études a eu lieu le 24 février 2010 en présence du CAUE et de l'Agence Foncière.

Une seconde CAO, en date du 22 mars 2010, a permis de choisir le bureau d'études TOPOS Aménagement pour une étude s'élevant à 9 500 € HT. Le Conseil général pourrait verser une subvention à hauteur de 70 %.

Vu l'exposé du Maire, le Code des Marchés Publics, le budget de l'exercice en cours, la consultation lancée dans le respect des règles afférentes à la procédure adaptée, l'avis d'appel public à concurrence envoyé à l'Est Républicain le 1er décembre 2009, les avis de la commission d'appel d'offres pour le choix des candidatures le 22/03/2010 qui a choisi le bureau d'études TOPOS-Aménagement, et vu l'acte d'engagement du bureau d'études TOPOS-Aménagement :

Le conseil municipal vote, à l'unanimité, le choix du bureau TOPOS-Aménagement pour réaliser cette étude.

Le conseil municipal vote également à l'unanimité de se faire assister par le Conseil général dans le financement de l'étude concernant son projet de zone artisanale dont le montant s'élève à 9 500€ HT, de solliciter l'aide financière du Conseil général, de se faire assister dans les 24 mois à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention et de convier le Conseil général et/ou ses structures relais lors des réunions qui se tiendront dans le cadre de l'étude.

### **3. BUDGETS COMMUNAUX (PRINCIPAL ET ANNEXES)**

#### **3.1. Approbation des comptes de gestion du Trésorier 2009**

Après avoir pris connaissance des résultats comptables fournis par le Trésorier, notamment des tableaux récapitulatifs de chacun des budgets, et avoir constaté leur équivalence avec la



comptabilité administrative du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion du Trésorier de Mouthe pour l'année 2009.

### **3.2. Vote des Comptes Administratifs 2009**

Le Maire ayant cédé la présidence de l'assemblée à M. LENGACHER, 2° adjoint, maire délégué pour les finances, celui-ci présente les résultats de l'exécution des budgets 2009 en comparant les crédits votés et les dépenses réalisées. Il donne lecture des postes les plus importants.

En l'absence de questions et le maire s'étant retiré, il sollicite l'approbation du conseil municipal et c'est à l'unanimité que celui-ci approuve les balances qui se présentent de la façon suivante :

<b>Commune 2009</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>TOTAL</b>
mandats ordinaires	1 126 940.71	772 652.26	1 899 592.97
mandats annulatifs	2 173.19	-	2 173.19
<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>1 124 767.52</b>	<b>772 652.26</b>	<b>1 897 419.78</b>
report déficit an - 1	-		
<b>Dépenses totales</b>	<b>1 124 767.52</b>	<b>772 652.26</b>	<b>1 897 419.78</b>
Titres ordinaires (Invest. dont 1068)	1 435 683.54	929 119.69	2 364 803.23
Titres annulatifs	3 247.00	-	3 247.00
<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>1 432 436.54</b>	<b>929 119.69</b>	<b>2 361 556.23</b>
Report excédent an - 1	32 956.71	- 264 975.39	- 232 018.68
<b>Recettes totales</b>	<b>1 465 393.25</b>	<b>664 144.30</b>	<b>2 129 537.55</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>307 669.02</b>	<b>156 467.43</b>	<b>464 136.45</b>
<b>RESULTAT de clôture</b>	<b>340 625.73</b>	<b>- 108 507.96</b>	<b>232 117.77</b>
décision d'affectation (art.1068 n+1)	205 995.87		
Résultats à reporter	134 629.86	- 108 507.96	

### **3.3. Vote des Budgets Primitifs 2010**

Monsieur LENGACHER présente les différents postes budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement.

#### **FONCTIONNEMENT**

Il indique la similitude des crédits par rapport aux dépenses constatées en 2009 et donne les précisions utiles pour quelques articles :

- 6042 : poursuite de l'informatisation : projet d'installation d'une gestion électronique des documents,
- 60623 : cantine scolaire prise en charge par la commune,
- 6132 : dans l'hypothèse de l'achat du bâtiment de l'hygiène sociale, le loyer n'est compté que pour 6 mois,
- 61523 : comprend le déneigement des voies communales,
- 6232 : comprend la prise en charge du repas d'accueil des participants du Rallye Neige et Glace 2010 (1.815 € à comparer à la subvention. 2009 de 3.000 €),
- 63512 : Taxes foncières payées par la commune sur ses propriétés de Métabief (15.040 €), Jougne (1.656 €) et Les Longevilles Mont d'Or (620 €),

6574 : subventions aux associations. Avant de détailler chacune d'elles, M. LENGACHER indique que la principale concerne la halte-garderie mais qu'il convient d'avoir à l'esprit qu'elle est compensée partiellement par la participation de la Caisse d'Allocations Familiales (32.000 €),

022 : la quasi-totalité des recettes de fonctionnement étant affectée dans les comptes de charges, les crédits pour dépenses imprévues sont minimes,

023 : le virement à la section investissement comprend le capital des emprunts et l'autofinancement dégagé pour des dépenses d'investissement.

Pour ce qui concerne les recettes, M. LENGACHER indique la disparition de la taxe professionnelle et la compensation 2010 de l'Etat portée à l'article 7318, égale à la TP 2009 perçue par la commune.

### **INVESTISSEMENTS**

M. LENGACHER indique que la décision prise en début de séance d'acquérir le bâtiment de l'Hygiène Sociale du Doubs représentera une opération conséquente dans le budget et propose l'inscription d'un crédit de 900.000 € (acquisition 600.000 € + premières études et travaux 100.000 € + remboursement du prêt réalisé pour la maison MAIRE 200.000 €). Le financement sera assuré par la revente de la maison MAIRE (300.000 €) et un nouvel emprunt de 600.000 €.

Devant l'importance de cette opération, le conseil municipal différera sur 2011 le remplacement du tracteur, l'installation des projecteurs numériques au cinéma et l'équipement sanitaire de la ferme de Bellevue.

### **BALANCE GENERALE**

L'ensemble de ces nouveaux crédits et le maintien des crédits de reports sont approuvés à l'unanimité, ce qui conduit à arrêter la balance générale du budget principal de la commune aux chiffres suivants :

Fonctionnement	
Dépenses de l'exercice	1 517 585.92
Report déficit an - 1	0.00
<b>Dépenses totales</b>	<b>1 517 585.92</b>
Recettes de l'exercice	1 176 960.19
Report excédent an - 1	340 625.73
<b>Recettes totales</b>	<b>1 517 585.92</b>

Investissement	
Dépenses de l'exercice	1 542 314.91
report déficit an - 1	108 507.96
<b>Dépenses totales</b>	<b>1 650 822.87</b>
Recettes de l'exercice	1 650 822.87
Report excédent an - 1	
<b>Recettes totales</b>	<b>1 650 822.87</b>

### **BUDGET DE L'EAU**

Le compte de gestion et le compte administratif du budget annexe EAU POTABLE sont approuvés à l'unanimité. L'excédent de clôture s'élève à 198.167,23 €.

M. BREUILLARD rappelle que cet excédent s'explique par l'attente de travaux importants sur le réseau mais que des problèmes liés à la compréhension des compétences entre les communes et le Syndicat des Eaux de Joux entraînent des retards dans les investissements à faire.

<b>Eau 2009</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>TOTAL</b>
mandats ordinaires	54 537.99	7 030.18	61 568.17
mandats annulatifs	-	-	-
<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>54 537.99</b>	<b>7 030.18</b>	<b>61 568.17</b>
report déficit an - 1	-	-	
<b>Dépenses totales</b>	<b>54 537.99</b>	<b>7 030.18</b>	<b>61 568.17</b>
titres ordinaires (dont art.106)	70 826.44	34 060.60	104 887.04
titres annulatifs	-	-	-
<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>70 826.44</b>	<b>34 060.60</b>	<b>104 887.04</b>
report excédent an - 1	129 385.03	68 782.20	198 167.23
<b>Recettes totales</b>	<b>200 211.47</b>	<b>102 842.80</b>	<b>303 054.27</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>16 288.45</b>	<b>27 030.42</b>	<b>43 318.87</b>
<b>RESULTAT de clôture</b>	<b>145 673.48</b>	<b>95 812.62</b>	<b>241 486.10</b>
décision d'affectation (art.1068 n+1)			-
résultats à reporter	145 673.48	95 812.62	

Le budget 2010 se limite à l'inscription des recettes provenant de la vente de l'eau aux particuliers (68.000 €), au même tarif que l'an dernier, et en recettes à l'intégration de l'excédent dans les provisions du programme d'investissement précité.

Après que le Maire ait indiqué que les résultats obtenus sur les forages de prospection des Longevilles suffiront à l'alimentation des canons à neige attendus sur la station sans nuire à l'approvisionnement des habitants, le conseil municipal approuve l'ensemble des comptes présentés et notamment la balance générale suivante :

<b>Fonctionnement</b>		<b>B. P. 2010</b>
Dépenses de l'exercice		216 104,48
Recettes de l'exercice		70 431,00
Report excédent an - 1		145 673,48
Recettes totales		216 104,48

<b>Investissement</b>		<b>B. P. 2010</b>
Dépenses de l'exercice		280 621,87
Recettes de l'exercice		184 809,25
Report excédent an - 1		95 812,62
Recettes totales		280 621,87

## **LOTISSEMENTS COMMUNAUX**

M. LENGACHER propose d'approuver le compte de gestion et le compte administratif du budget annexe lotissement qui, en 2009, n'a constaté aucun mouvement.

Pour le budget primitif 2010, il propose d'inclure les crédits nécessaires à l'acquisition des terrains du lotissement de la Rançonnière et à une étude de faisabilité pour la zone artisanale.

Le conseil municipal accepte le document présenté sur ces bases et approuve la balance générale suivante :

BUDGET LOTISSEMENT	C. A. 2 0 0 9	B. P. 2 0 1 0
<b>Fonctionnement</b>		
Dépenses de l'exercice	0,00	639 667,86
Report déficit an - 1	0.14	0.14
<b>Dépenses totales</b>	<b>0.14</b>	<b>639 668,00</b>
Recettes de l'exercice	0.00	639 668,00
<b>Recettes totales</b>	<b>0.00</b>	<b>639 668,00</b>
Déficit de l'exercice	0.14	
<b>DEFICIT DE CLOTURE</b>	<b>0.14</b>	

<b>Investissement</b>		
Dépenses de l'exercice	0,00	639 668,00
<b>Dépenses totales</b>	<b>0,00</b>	<b>639 668,00</b>
Recettes de l'exercice	0,00	639 667.85
Report excédent an - 1	0.15	0.15
<b>Recettes totales</b>	<b>0,15</b>	<b>639 668,00</b>
Excédent de l'exercice	0.15	0.00
<b>EXCEDENT DE CLOTURE</b>	<b>0.15</b>	

### BUDGET DE LA FORET

Suite à l'intervention de M. HENRIET en début de séance et des indications budgétaires qu'il propose de prendre, le conseil municipal, après avoir approuvé les résultats 2009, décide de limiter le prélèvement au profit du budget principal de la commune à 17.000 € et à inscrire pour 2010 les crédits nécessaires aux travaux d'exploitation proposés et aux seuls travaux d'investissements urgents, à savoir la traversée de route sous le Cernois et les revers d'eau sur le chemin stratégique.

Après avoir apporté les modifications décidées, la balance générale est acceptée selon le tableau suivant :

BUDGET FORET	C. A. 2 0 0 9	B. P. 2 0 1 0
<b>Fonctionnement</b>		
Dépenses de l'exercice	56 122,31	65 920,08
<b>Dépenses totales</b>	<b>56 122,31</b>	<b>65 920,08</b>
Recettes de l'exercice	32 178,80	56 550,00
Report de l'excédent an - 1	41 811,02	9 370,08
<b>Recettes totales</b>	<b>73 989,82</b>	<b>65 920,08</b>
Excédent de l'exercice	-	0,00
<b>EXCEDENT DE CLOTURE</b>	<b>17 867,51</b>	<b>0,00</b>

I n v e s t i s s e m e n t		
Dépenses de l'exercice	10 100,00	7 730,57
Report déficit an-1	5 191,26	4 269,43
Dépenses totales	15 291,26	12 000,00
Recettes de l'exercice	11 021,83	12 000,00
Recettes totales	11 021,83	12 000,00
Excédent de l'exercice	921,83	0,00
DEFICIT DE CLOTURE	4 269,43	0,00

### **3.3.1. Subventions aux associations**

Le conseil est ensuite amené à se prononcer sur les subventions à attribuer aux associations. Après débat, le conseil approuve les subventions listées ci-après à l'unanimité (Mme BORCA, de part se position, ne prend part au vote concernant Les Marmottes).

<b>SUBV - article 6574</b>	<b>2 0 1 0</b>
	<b> votées</b>
LES MARMOTTES	72 718,00
Comité de Jumelage	180.00
Ass. Chats Gris Freestyle	300.00
AMICALE DES POMPIERS	500.00
SOUVENIR FRANCAIS	100.00
ANIMATION Labergement Ste-Marie (feu d'artifice)	500.00
COMITE DES FETES (Comice agricole)	20 000.00
FOYER RURAL DES LONGEVILLES	400.00
FNACA du Mont d'OR	100.00
S.P.A. (fonctionn. fourrière)	300.00
Association des maires ruraux du Doubs	80.00
Festival de la Paille	10 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>105 178,00</b>

### **3.3.2. Impôts locaux**

Monsieur LENGACHER propose un alignement des impôts sur l'augmentation du coût de la vie, soit une hausse de 2 % sur les taux de Taxe d'Habitation, Foncier Bâti et Foncier Non Bâti. Sur la proposition du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et décide d'inscrire un produit de 404.829 € à l'article 7311 du budget 2010 et d'adopter le tableau suivant :

Taxe	Taux 2009	augment.	Taux 2010	Produit 2010
d'habitation	5,80	2 %	5,92 %	235 043
foncier bâti	7,20	2 %	7,34 %	165 167
non bâti	17,90	2 %	18,26 %	4 619
professionn.	12,07	-	-	-
<b>T O T A L</b>				<b>404 829</b>

## **4. PERSONNEL COMMUNAL**

### **4.1. Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires**

Le maire explique au conseil municipal que la mairie a signé, l'année dernière, un contrat d'assurance des risques statutaires par le biais d'une convention avec le centre de gestion du Doubs. Aujourd'hui M. Le Maire propose de le reconduire.

Le conseil municipal vote pour à l'unanimité.

#### **4.2. Renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion du Doubs pour le poste de chargée de mission**

Le maire rappelle au conseil municipal que le contrat de Magali MOUROT, chargée de mission auprès du Maire, mise à disposition par le service de remplacement du Centre de Gestion du Doubs, va se terminer le 31 mars 2010.

Afin de renouveler son contrat il convient de signer une nouvelle convention avec le Centre de Gestion du Doubs pour une durée de trois mois.

Le conseil municipal vote pour à l'unanimité.

### **5. DEMANDE D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU**

M. BREUILLARD lit à l'assistance un modèle de délibération envoyé par le SATESE du Doubs concernant une demande d'assistance technique dans le domaine de l'Eau. Le coût est de 300 € pour l'année.

Le conseil municipal vote pour à l'unanimité.

### **6. ELECTIONS COMPLEMENTAIRES DES DELEGUES**

#### **6.1. à la commission d'appel d'offre**

Suite aux départs d'Annette RAIMONDO et de Jean-Yves PAULIN, tous les deux membres suppléants de la commission d'appel d'offre, un nouveau vote doit être effectué.

Conformément à l'article 279 du code des marchés publics, le conseil municipal, après appel des candidatures, passe à l'élection, à bulletins secrets :

Votants : 11 Exprimés : 11

Michel CUBY : 11 voix : élu

Sébastien BRUN : 11 voix : élu

#### **6.2. au CCAS**

Suite au départ d'Annette RAIMONDO, membre du Centre Communal d'Action Sociale, un nouveau vote doit être effectué.

Le conseil municipal passe au vote, à bulletins secrets :

Votants : 11 Exprimés : 11

Bruno MUTIN : 11 voix : élu

#### **6.3 à la Communauté de Communes (selon validation INSEE)**

Reporté.

## **7. DIVERS**

### **7.1. Validation de la carte du zonage assainissement**

Reporté.

### **7.2. Tarif pour les photocopies des associations**

Concernant le paiement des photocopies, M. le Maire explique qu'il serait souhaitable qu'un tarif spécifique, moins élevé que pour le public, soit proposé aux associations. Il propose les tarifs suivants :

- 0,05 € pour une copie noir et blanc
- 0,10 € pour une copie couleur

Le conseil municipal vote pour à l'unanimité.

### **7.3. Nouvelle procédure de traitement du courrier arrivant**

M. le Maire demande à avoir le quitus pour organiser la gestion du courrier, sachant qu'il a déjà procédé à une structuration différente.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

### **7.4. Demande de locaux pour le centre périscolaire des Hôpitaux-Neufs**

M. le Maire explique que la Récréaie, centre périscolaire des Hôpitaux-Neufs, a demandé des locaux pour pratiquer son activité qui doit cesser au 31 mars 2010 dans cette commune. La commune n'ayant pas de locaux adéquats à proposer, le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis défavorable à cette demande.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.*

**Le Maire**

**Les adjoints et conseillers municipaux**



**Procès - Verbal du Conseil Municipal  
du Lundi 12 avril 2010**

<p><b>Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 13</b></p> <p><b>Nombre de Membres en exercice : 13</b></p> <p><b>Nombre de Conseillers présents ou représentés : 9</b></p> <p><b>Début de séance :</b> à 20h30</p> <p><b>Fin de séance :</b> à 21h00</p>	<p>L'an deux mille dix, le 12 avril, le CONSEIL MUNICIPAL, s'est réuni, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 8 avril par Monsieur DEQUE, Maire, qui a présidé la séance.</p> <p><b>Étaient Présents :</b> Gérard DEQUE, Alain ARRIGONI, Sébastien BRUN, Bruno MUTIN, Franck BREUILLARD, Dominique REGARD, Corinne BROSSARD, Jean-Claude LENGACHER, Michel CUBY.</p> <p><b>Étaient Excusés:</b> Michèle BORCA, Dolorès ZAPATA, Rémy CHEVALET, Thierry DUCLOS,</p> <p><b>Secrétaires de séance :</b> Michel CUBY et Corinne BROSSARD.</p>
--	---

**Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 mars 2010 :** Le Maire met au vote l'approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 22 mars dernier. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité sans observation.

## 1. IMPÔTS LOCAUX

M. le Maire laisse la parole à M. LENGACHER qui explique que, lors du dernier conseil municipal, tous les taux ont été votés sauf celui concernant la Taxe Professionnelle.

En effet, dans le cadre de la réforme de la Taxe Professionnelle, l'année 2010 est une année charnière, l'état s'étant engagé à reverser aux communes l'intégralité de la Taxe normalement perçue. Cela étant, la réforme de la TP prévoit qu'une partie de celle-ci est assise sur la Contribution Foncière des Entreprises (CFE).

Lors de l'établissement du budget primitif 2010, la commune doit donc voter un taux relais pour la CFE, l'augmentation du taux de la Taxe Professionnelle ne pouvant excéder la variation des autres taxes votées lors du conseil du 22 mars dernier soit 2%. M. le Maire propose donc au conseil municipal de fixer le niveau du taux relais 2010 à 12,31%. Par rapport à la prévision présentée le 22 mars dernier, la recette supplémentaire s'élève à 612 €.

Le maire soumet à l'approbation du conseil cette proposition qui émane de la commission budgétaire.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter un taux relais 2010 pour la Taxe Professionnelle de 12,31%.*

## 2. ASSOCIATIONS

Le maire explique au conseil municipal que la Mairie a reçu une demande de subvention de la part de l'association « Les Chats Gris de Métabief » (Club du 3ième âge). Cette structure, présidée par M. COLIN, existe donc toujours (organisation de repas, voyages...). M. le Maire propose au conseil municipal d'y allouer une subvention de 300 €.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 300 € à l'association « Les Chats Gris de Métabief ».*

La question du paiement des gerbes à l'occasion du 8 mai et du 11 novembre est évoquée : M. ARRIGONI explique que, chaque année, c'est la mairie qui se charge de commander et de payer les fleurs. M. BRUN intervient en précisant que M. COLIN souhaite s'en charger également. Afin de clarifier la situation M. COLIN devra être contacté au plus vite.

Concernant le comice 2010, M. le maire explique, qu'initialement, une subvention de 20.000 € devait être allouée au Comité des Fêtes, avec une comptabilité séparée, pour se charger de l'organisation du comice. Cependant, pour des raisons de simplicité et de clarté, il semble plus judicieux de créer une association uniquement pour le comice. M. LENGACHER précise que l'argent sera versé progressivement, en fonction des besoins, et rappelle, pour information, qu'à Bonnevaux le comice a coûté au final 1.500 € à la commune.

M. le Maire propose au conseil municipal une structure avec les caractéristiques suivantes :  
Nom : « Métabief Événements » - Président : Thierry MARANDIN, Vice président Gérard DEQUE, Trésorier : Jean Claude LENGACHER, Secrétaire : Corinne BROSSARD.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à créer l'association « Métabief Événements ».*

## 3. LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE D'ARRÊTÉ DE PÉRIL IMMINENT

Le maire rappelle au conseil municipal qu'en raison de l'état de danger dans lequel se trouve le bâtiment situé 34 allée du stade, appartenant à M. THOME, il y a urgence à ce que des mesures provisoires puissent être prises pour garantir la sécurité publique.

Afin de mettre en œuvre la procédure permettant de prescrire, de manière imminente, des mesures concernant ce bâtiment, visée à l'article L.129-3 du Code de la construction et de l'habitation il faut :

- avertir le propriétaire (déjà effectué : le 18 décembre 2009)
- en application des dispositions du code de la construction et de l'habitation, solliciter le Tribunal Administratif de Besançon afin que soit désigné, en urgence, un expert aux fins de constater les désordres affectant le bâtiment et de préciser les mesures provisoires et immédiates nécessaires pour mettre fin à l'imminence de ce péril.

Un mémoire a été rédigé à l'attention du Tribunal Administratif. Si l'expert désigné conclut à un danger important, un arrêté de péril imminent devra être pris.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter le Tribunal Administratif de Besançon afin que soit désigné un expert pour étudier l'état du bâtiment situé 34 allée du stade.*

## 4. MODALITÉS D'ACQUISITION DE LA MAISON MAIRE

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le projet de départ de « dynamisation » de la Maison MAIRE a été annulé suite à l'estimation des travaux à réaliser (1 millions d'euros) et à l'opportunité d'achat du bâtiment de l'Hygiène Sociale.

Suite au lancement d'une procédure de vente sous pli-cacheté, la séance d'ouverture des plis du 12 avril 2010, a permis d'attribuer l'achat de la Maison MAIRE et de ses 3 parcelles attenantes à : l'entreprise PELLEGRINI, située à OYE ET PALLET pour un montant de 402.000 € net vendeur.

Ce choix est validé, sous-réserve :

- de la production, par l'acquéreur, d'une attestation d'assurance multirisque dans les plus brefs délais,
- que le démarrage des travaux ne soit pas effectué avant régularisation de l'acte authentique,
- que le paiement s'effectue en une seule fois, lors de la régularisation de l'acte authentique, qui devra intervenir au plus tard le 15 juin 2010.

A défaut de ces trois conditions, l'offre sera réputée caduque sans autre formalité.

M. BREUILLARD précise que, la plus-value réalisée suite à cette vente devra être déduite du prêt du bâtiment de l'Hygiène Sociale. Mme BROSSARD est du même avis. M. LENGACHER confirme qu'il en sera ainsi et ajoute qu'une réflexion devra s'engager sur le coût de l'investissement mais surtout sur le coût du fonctionnement, souvent oublié dans ce type d'opération. Mme BROSSARD et M. le Maire expliquent que les conseillers municipaux en sont conscients : une première réunion a eu lieu pour définir les travaux à faire à l'intérieur du bâtiment de l'Hygiène Sociale (établissement d'un cahier des charges), une prochaine réunion traitera du coût de fonctionnement.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à traiter avec l'entreprise PELLEGRINI en vu de la signature de la vente de la Maison MAIRE, et ses trois parcelles attenantes, dans le respect des 3 conditions exprimées ci-avant.*

## **5. VOTE DU RÈGLEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

Le maire rappelle au conseil municipal qu'un règlement intérieur pour la bibliothèque est indispensable, il a d'ailleurs été demandé par le Département.

Un modèle de règlement a été transmis aux membres du conseil, qui, s'il est validé, devra faire l'objet d'un arrêté municipal puis être affiché dans la bibliothèque. Aucun montant n'a été inscrit, si ce n'est que, si un livre n'est pas restitué : son emprunteur devra le rembourser. Mme BROSSARD s'interroge sur le nombre de dégradations rencontrées. M. le Maire répond qu'il y en a très peu, surtout depuis que « la zone de consultation internet » est située en dehors de la bibliothèque.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le règlement intérieur de la bibliothèque.*

## **6. CHARTE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES STATIONS DE MONTAGNE –**

### **Désignation d'un coordinateur local**

A la demande de M. le Maire Mlle MOUROT explique au conseil municipal que, le 27 juin 2008, le conseil municipal a décidé d'approuver la charte nationale en faveur du développement durable dans les stations de montagne proposée par l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne.

Afin de continuer l'engagement dans cette démarche, un coordinateur local doit être désigné pour organiser des réunions de travail avec l'ensemble des partenaires concernés (élus, associations, etc...) et de réaliser un diagnostic initial. Mlle MOUROT, ayant une formation en environnement, est proposée comme référente.

M. LENGACHER se demande s'il n'était pas convenu que ce soit M. REGARD qui s'occupe de ce domaine. M. REGARD explique que Mlle MOUROT, en tant que chargée de mission, coordonnera ce projet avec les élus et les décisions seront prises par le comité qu'il présidera.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de confirmer l'engagement de principe pris en 2008 avec l'ANMSM sur le Développement Durable, et de désigner Mlle MOUROT comme coordinatrice locale chargée de réaliser le diagnostic préalable.*

## **7. CONVENTION AVEC L'ONF**

Le maire rappelle aux membres du conseil que lors du conseil municipal du 22 mars dernier, il a été décidé de signer une convention avec l'ONF pour la commercialisation d'un lot de bois, d'environ 300 m<sup>3</sup>, sur les communaux non soumis du Morond.

Cela concerne : le martelage, la vente en adjudication aux ventes de printemps, et la maîtrise d'œuvre d'exploitation.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer une convention avec l'ONF pour la commercialisation d'un lot de bois sur les communaux non soumis du Morond.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.*

**Le Maire**

**Les adjoints et conseillers municipaux**

**Procès - Verbal du Conseil Municipal**  
**du Lundi 03 mai 2010**

<p><b>Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 12</b></p> <p><b>Nombre de Membres en exercice : 12</b></p> <p><b>Nombre de Conseillers présents ou représentés : 10</b></p> <p><b>Début de séance :</b> à 19h00</p> <p><b>Fin de séance :</b> à 19h30</p>	<p>L'an deux mille dix, le trois mai, le CONSEIL MUNICIPAL, s'est réuni, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le vingt neuf avril par Monsieur DEQUE, Maire, qui a présidé la séance.</p> <p><b>Étaient Présents :</b> Gérard DEQUE, Alain ARRIGONI, Bruno MUTIN, Franck BREUILLARD, Dominique REGARD, Corinne BROSSARD, Michèle BORCA, Dolorès ZAPATA, Rémy CHEVALET, Thierry DUCLOS.</p> <p><b>Étaient Excusés:</b> Sébastien BRUN, Jean-Claude LENGACHER.</p> <p><b>Pouvoirs :</b> donnés à Gérard DEQUE pour Jean-Claude LENGACHER.</p> <p><b>Secrétaires de séance :</b> Thierry DUCLOS et Dominique REGARD.</p>
---	--

**Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2010 :** Le Maire met au vote l'approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 12 avril dernier. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité sans observation.

## **1. BAIL CINÉMA LE MONT D'OR : réalisation de la condition suspensive**

M. le maire rappelle la délibération du 17 Décembre 2009 par laquelle le conseil municipal a retenu la candidature de la SARL CINEMA OLYMPIA pour la reprise du contrat de location-gérance du cinéma le Mont d'Or.

Il précise que ce nouveau contrat est assorti d'une condition suspensive, à savoir l'obtention d'une autorisation d'exploiter délivrée par le Centre National de la Cinématographie.

Celle-ci ayant été reçue par la SARL CINEMA OLYMPIA le 08 Avril 2010, rien ne s'oppose plus au remplacement de l'exploitant et le maire propose au conseil municipal d'approuver les actes nécessaires.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, a l'unanimité, décide :*

- de résilier le contrat de location-gérance consenti à M. et Mme GAGLIARDI à compter du 08 Avril 2010, sans indemnité de part ni d'autre, selon acte à recevoir par Me LEVIEUX,*
- d'acquérir le matériel appartenant à M. et Mme GAGLIARDI pour un montant de 6.353,86 € TTC, et les billets de secours pour un montant de 241,84 €, le tout payable comptant au jour de la signature de l'acte à recevoir par Me LEVIEUX contenant résiliation de la location-gérance,*

- de régulariser l'acte susvisé constatant la réalisation de la condition suspensive affectant tant la résiliation de la location-gérance, que la location-gérance consentie à la SARL CINEMA-OLYMPIA, aux termes des actes reçus par Me LEVIEUX le 07 janvier 2010,
- en accord avec la SARL CINEMA-OLYMPIA de mettre un terme ferme et définitif au contrat de location-gérance consenti au profit de cette dernière, au 31 décembre 2010, contrairement à ce qui a été prévu initialement,
- de donner tous pouvoirs à M. le Maire à l'effet de régulariser l'acte susvisé, d'effectuer les acquisitions susvisées et d'en payer le prix.

## **2. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT : approbation de la carte de la Communauté de Communes**

M. le maire rappelle que le conseil municipal a beaucoup travaillé sur la question du projet de zonage d'assainissement à l'aide de la carte fournie par la Communauté de Communes.

Il précise que le zonage assainissement ne se substitue pas aux règles d'urbanisme : il complète simplement la réglementation vis-à-vis de l'assainissement.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider le zonage d'assainissement de Métabief proposé par la Communauté de Communes*

## **3. FRAIS D'ORGANISATION DU STATIONNEMENT HIVERNAL SUR LA PLACE XAVIER AUTHIER**

M. le maire rappelle au conseil municipal que la commune de Métabief partage les frais de surveillance des parkings avec la société OREX. Cette année la commune doit donc rembourser, à OREX, 4 455,75 € : soit la moitié des salaires des intérimaires embauchés pendant les week-ends et les vacances scolaires lors de la saison d'hiver 2008/2009.

Mme BROSSARD remarque que, bien que la station profite à toutes les communes alentours, Métabief prend en charge l'intégralité de ces frais. M. le Maire confirme et ajoute que l'ensemble des frais liés au tourisme sont en train d'être listés.

M. CHEVALET émet l'idée de faire prendre en charge une partie de ces frais par les commerçants. M. le Maire répond qu'ils y participent déjà, en partie, par le biais de la Taxe Professionnelle.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider le paiement des frais d'organisation du stationnement hivernal à la société OREX pour un montant de 4 455,75 €.*

## **4. COMMISSION TRANSPORT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : désignation d'un délégué**

M. le Maire explique au conseil municipal que la Communauté de Communes envisage de créer une commission chargée de mener une réflexion sur les services de transports à la personne (navettes hiver/été, transports scolaires et méridiens, transports en commun, etc...) sur tout le territoire de la Communauté de Communes.

Dans ce cadre, la commune de Métabief doit désigner un représentant qui sera appelé à siéger au sein de cette future commission.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer Corinne BROSSARD comme représentante à la commission « transport » de la Communauté de Communes.*

## **5. ANNULATION D'UN SECOURS SUR LES PISTES DE SKI**

Le maire rappelle au conseil municipal que Mme FICHET demande l'annulation des frais de secours sur piste pour son enfant (474 €). La feuille de secours n'ayant pas été signée, il en est de la responsabilité du pisteur de la société OREX.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'annuler les frais de secours sur piste de M. Thibault FICHET (474 €).*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.*

**Le Maire,**

**Les secrétaires de séance,**

**Les adjoints et conseillers municipaux**

**Procès - Verbal du Conseil Municipal  
du Lundi 07 juin 2010**

<b>Nombre de membres composant le Conseil Municipal</b> : 12	<p>L'an deux mille dix, le sept juin, le CONSEIL MUNICIPAL, s'est réuni, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le trois juin par Monsieur DEQUE, Maire, qui a présidé la séance.</p> <p><b>Étaient Présents</b> : Gérard DEQUE, Bruno MUTIN, Jean-Claude LENGACHER, Franck BREUILLARD, Dominique REGARD, Alain ARRIGONI, Michèle BORCA, Thierry DUCLOS, Corinne BROSSARD, Sébastien BRUN, Dolorès ZAPATA.</p> <p><b>Étaient Excusés</b> : Rémy CHEVALET.</p> <p><b>Pouvoirs</b> : Aucun.</p> <p><b>Secrétaires de séance</b> : Alain ARRIGONI et Dolorès ZAPATA.</p>
<b>Nombre de Membres en exercice</b> : 12	
<b>Nombre de Conseillers présents ou représentés</b> : 11	
<b>Début de séance</b> : à 20h30	
<b>Fin de séance</b> : à 21h20	

**Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 03 mai 2010** : Le Maire met au vote l'approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 03 mai dernier. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité sans observation.

## 1. PERSONNEL COMMUNAL

### 1.1. Création d'un poste de catégorie B - Technicien - Agent de développement local

Le Conseil Municipal fixe l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la volonté d'accroître les services à la population, notamment avec la mise en place d'animations sportives, culturelles et environnementales, mais également afin d'assister les élus sur certains dossiers et d'assurer le secrétariat de la mairie durant les congés des services administratifs : il convient de renforcer les effectifs de la Mairie.

M. le Maire propose au Conseil Municipal : la création d'un emploi à temps complet, à compter du 02 août 2010, sous la responsabilité hiérarchique du Maire. Le poste devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B, au grade de Technicien Supérieur Territorial. De la publicité sera faite sur le site internet du Centre de Gestion.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

*- vu la loi n°8453 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,*

*- vu le tableau des emplois,*

*d'adopter la proposition du Maire, de modifier le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

### 1.2. Renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion



Le maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat de Mlle MOUROT, Chargée de mission auprès du Maire, mise à disposition par le service de remplacement du Centre de Gestion, va se terminer le 30 juin 2010.

Afin d'assurer la continuité du service jusqu'à l'ouverture du poste de Technicien Supérieur Territorial, le 02 août prochain, M. le Maire propose de renouveler son contrat. Pour cela, une nouvelle convention avec le Centre de Gestion du Doubs pour une durée d'un mois doit être signée.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :*

*- vu les explications du Maire,*

*de renouveler le contrat de Mlle MOUROT pour un mois.*

## **2. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE**

M. le Maire explique que l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008, codifié aux articles L 2333-6 à 16 du Code général des collectivités territoriales, a créé une nouvelle taxe : la taxe locale sur la publicité extérieure, remplaçant, à compter du 1er janvier 2009 :

- la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, couramment dénommée « taxe sur les affiches »,

- la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes.

M. le Maire indique que l'instauration de cette nouvelle taxe a deux objectifs majeurs :

1/ Lutter contre l'affichage sauvage,

2/ Financer la communication et la signalétique des commerçants par le biais de « totems ».

M. le Maire laisse ensuite la parole à M. LENGACHER. Celui-ci explique que la nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure concerne les dispositifs suivants:

- les dispositifs publicitaires,

- les enseignes,

- les préenseignes.

Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

Certaines exonérations sont prévues comme :

- l'exonération sur les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,

D'autres exonérations sont possibles, sur les enseignes, si la somme de leur superficie est égale au plus à 7 m<sup>2</sup>. Le Conseil municipal peut décider d'exonérer, ou de faire bénéficier d'une réfaction de 50 %, une ou plusieurs des catégories suivantes:

- les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m<sup>2</sup>,

- les préenseignes d'une surface supérieure à 1,5 m<sup>2</sup>,

- les préenseignes d'une surface inférieure ou égale à 1,5 m<sup>2</sup>,
- les dispositifs dépendants des concessions municipales d'affichage,
- les dispositifs apposés sur des mobiliers urbains.

Par ailleurs, les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup> peuvent faire l'objet d'une réfaction de 50 %.

Le Conseil Municipal propose d'exonérer uniquement :

- les dispositifs dépendants des concessions municipales d'affichage et les dispositifs apposés sur des mobiliers urbains appartenant à la commune et faisant partie de la signalétique communale.

M. LENGACHER indique ensuite que des tarifs maximaux (par m<sup>2</sup>, par an et par face) ont été fixés par le nouveau texte législatif.

Le conseil municipal propose d'appliquer les taux maximaux suivants :

- dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques =<50 m<sup>2</sup> : 15€ / m<sup>2</sup> / an,
- dispositifs publicitaires et préenseignes numériques =<50 m<sup>2</sup> : 45€ / m<sup>2</sup> / an,
- dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques +50 m<sup>2</sup> : 30€ / m<sup>2</sup> / an,
- dispositifs publicitaires et préenseignes numériques +50 m<sup>2</sup> : 90€ / m<sup>2</sup> / an,
- enseignes superficie totale égale au plus à 12 m<sup>2</sup> : 15€ / m<sup>2</sup> / an,
- enseignes superficie totale comprise entre 12 et 50 m<sup>2</sup> : 30€ / m<sup>2</sup> / an,
- enseignes superficie totale de plus de 50 m<sup>2</sup> : 60€ / m<sup>2</sup> / an,

M. le Maire précise que le principe est pour le moment déclaratif. M. LENGACHER ajoute que de nouveaux décrets vont bientôt sortir, permettant ainsi de préciser certaines incertitudes.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

- *d'instituer la nouvelle taxe,*
- *de s'opposer à l'exonération de droit des enseignes inférieures ou égales à 7 m<sup>2</sup> sauf pour les dispositifs dépendants des concessions municipales d'affichage et les dispositifs apposés sur des mobiliers urbains appartenant à la commune et faisant partie de la signalétique communale.*
- *de valider les tarifs proposés ci-avant,*
- *de procéder au recouvrement de la taxe selon la procédure la plus rapide possible (instauration en 2011, recouvrement en 2012).*

### **3. LOCATION DE LA SALLE PAUL CHARLIN**

M. le Maire explique que, devant les difficultés rencontrées pour appliquer les tarifs de location de la salle aux divers cas qui se présentent, le Conseil Municipal souhaite modifier, à compter du 01 Juillet 2010, les prix et les conditions de réservation de la façon suivante :

>> Associations de Métabief, Associations d'intérêt local et Associations à but humanitaire :

- accès gratuit pour toutes leurs activités.

>> Associations extérieures : 120 € par jour

>> Utilisation à titre privé : réservée aux habitants de la commune (principaux et secondaires) :

- 80 € pour la 1<sup>ère</sup> journée - 40 € par journée supplémentaire utilisée dans le cadre de l'objet de la location (la journée consacrée uniquement à la préparation de la salle et à son nettoyage n'est pas facturée). Afin d'éviter les prête-noms, le demandeur devra s'engager sur l'honneur à utiliser la salle pour son compte personnel.

>> Utilisation à but lucratif (Journées spéciales de ventes d'objets, de mobiliers, etc.)

- 150 € par jour

M. le Maire ajoute que comparativement au prix de location des salles des communes voisines, le tarif proposé à Métabief était très bas.

La consommation électrique sera mise à la charge du locataire. Le relevé du compteur sera effectué avec le locataire lors de l'état des lieux avant et après la location. La facturation sera établie sur la base de 0,50 € par kw.

Chaque locataire devra déposer une caution de 500 € et une assurance responsabilité civile à son nom établie pour l'occasion.

Dans le cadre de son utilisation en salle hors sac (saison hivernale, autocaristes), les tarifs individuels seront de 1,50 € pour les enfants, 2,50 € pour les adultes et 2,00 € par personne pour les groupes.

M. MUTIN demande des précisions pour les personnes handicapées et/ou à mobilité réduite, il est proposé que, pour eux, la salle en hors sac soit gratuite. M. REGARD demande de définir le nombre minimal de personnes pour constituer un groupe : le nombre de 10 est choisi.

Un état des lieux sera effectué avant et après chaque location. Chaque occupant aura l'obligation de rendre la salle propre et en bon état. Si ce n'était pas le cas, toute remise en état de la salle et du mobilier sera facturée à l'occupant concerné.

M. ARRIGONI ajoute que certaines tables sont abîmées et fragiles : un état des lieux précis sera effectué.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

*- de valider les prix et conditions de réservation de la Salle Paul Charlin exprimés ci-avant.*

#### **4. LABEL TOURISTIQUE STATION VERTE : Proposition d'adhésion**

M. le Maire explique que « Station Verte » est un label touristique national né en 1964 et dédié au tourisme de nature. La Fédération Française des Stations Vertes et des Villages de Neige, qui en a déposé le nom auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle, est une association de collectivités (loi 1901). La commune de Malbuisson a déjà effectué cette démarche.

M. le Maire laisse ensuite la parole à Mlle MOUROT. Celle-ci explique que la commune de METABIEF respecte l'ensemble des critères pour adhérer à cette fédération. Après avoir fait passer de la documentation Mlle MOUROT précise que :

- la cotisation annuelle pour en faire partie est de 745 €,

- la Commune de Métabief adhérera à une association nationale représentative du tourisme de nature,

- la Comme de Métabief aura un emplacement sur la carte touristique des 600 Stations Vertes éditée à 70.000 exemplaires, et bénéficiera d'une promotion avantageuse en tant que Station Verte.

- les élus, de leurs cotés, auront un accès privilégié aux actions de la Fédération.

M. REGARD précise que si la commune adhère, une sensibilisation sur cette démarche devra être effectuée, notamment auprès des commerçants.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

*- d'adhérer à la fédération française des stations vertes de vacances et des villages de neige dans un premier temps pour une année,*

*- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec cette fédération et tous documents nécessaires à l'adhésion.*

## **5. DIVERS**

### **5.1. Information sur un arrêté de péril imminent**

Pour information, M. le maire rappelle au Conseil Municipal qu'en raison de l'état de danger dans lequel se trouve le bâtiment situé 34 allée du stade, appartenant à M. THOME, la Mairie a saisi, le 14 avril dernier, le Tribunal Administratif de Besançon dans le cadre d'une mise en place d'un arrêté de péril imminent pour cette propriété.

A ce titre, un expert est intervenu le jeudi 6 mai 2010 et a établi la liste de risques suivante :

>> Risques majeurs (accentués par la proximité des lieux avec la zone de loisirs destinée aux plus jeunes) :

→ La rupture du mur, les défauts d'entretien des ouvrages (escaliers, barrières, dalles, cheminement accidenté...) constituent un danger majeur aux personnes s'introduisant sur la parcelle.

→ La rupture du mur provoquant le glissement des terres peut déchausser l'arbre situé à l'aplomb du chalet et en hauteur de l'habitation voisine.

→ L'ensemble du bâtiment menace de s'écrouler sur lui-même et constitue un risque majeur aux personnes pouvant se situer à proximité.

→ Les personnes peuvent s'introduire très aisément dans l'habitation et se blesser grièvement en cas d'écroulement du bâtiment mais aussi en cas de défaillance ponctuelle des éléments de structure du plancher de l'étage.

>> Risques mineurs mais avérés :

→ Il existe un risque mineur que la charpente glisse vers les parcelles voisines, lors de son écroulement.

>> Troubles de voisinage :

→ La situation visuelle de la ruine du bâtiment dénature le site.

→ Les risques cités ci-dessus perturbent la vie normale.

→ Les lieux étant dangereux et accessibles, la sécurité est compromise notamment celle des plus jeunes.

Il ressort de ce rapport qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée par l'état du bâtiment.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :*

*- vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 511.1 à L 511.6, les articles L.521-1 à L.521-4, les articles R.511-1 à R511-1,*

*- vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,*

*- vu l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales,*

*- vu le rapport dressé par M. LECRU, expert en bâtiment, désigné par une ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de Besançon, en date du 3 mai 2010 sur la demande de la commune, concluant à l'existence d'un péril grave et imminent,*

*- vu l'avertissement, en date du 22 avril 2010, adressée à M. THOME, propriétaire du bâtiment sis 34 allée du stade,*

*d'adopter la proposition du Maire de prise d'un arrêté de péril imminent.*

## **5.2. Réévaluation de l'indemnité de gardiennage de l'église**

M. le Maire explique que l'indemnité de gardiennage de l'église peut être revue.

En effet, la circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

La circulaire NOR/IOCI A/0911 0906/C du 25 mai 2009 également citée en référence a rappelé ce principe, dans son point 6.4.

La Préfecture du Doubs a informé la commune de Métabief qu'une revalorisation de 0,79 % du montant de cette indemnité avait été décidée pour l'année 2010.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de 118,96 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Cette somme constitue un plafond, en dessous duquel il demeure possible aux élus municipaux de revaloriser, à leur gré, les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

*- de revaloriser l'indemnité de gardiennage de l'église au maximum autorisé passant d'un montant de 116,19 € à 118,96 €.*

## **5.3. Plan de communication à l'occasion du Festival de la Paille**

M. le Maire explique que le Collectif Organisation, responsable du Festival de la Paille propose un partenariat avec l'Est Républicain et la commune de Métabief.

La semaine précédent le Festival et durant le week-end du Festival, 4.000 exemplaires du journal contenant deux demi-pages de publicité pour cet événement, avec à la "Une" un bandeau annonçant le festival de la paille à Métabief, pourraient être imprimés.

En échange, il serait convenu de la prise en charge des 4.000 journaux à 1/2 tarif par la commune de Métabief, soit 2.200 € TTC. La distribution serait effectuée par les soins de L'Est Républicain dans des sites et sur des cibles définies par la commune.

Un lien du site internet du Festival et de la commune de Métabief serait apposé sur celui du journal. La commune de Métabief ferait partie intégrante des différents éléments de communication.

M. BRUN pense qu'un tel projet ne sera utile qu'au Festival de la Paille. Mme BROSSARD ajoute qu'il serait souhaitable de détailler ce que le journal apportera de plus pour la commune de Métabief. M. LENGACHER est d'accord sur le principe, promotion de Métabief, mais pense qu'une convention précise avec l'Est Républicain doit être mise en œuvre.

M. le Maire conclut en précisant que ce type de partenariat lui paraît judicieux et très intéressant pour promouvoir la commune, toutefois, si les membres du Conseil Municipal souhaitent plus de précisions, la décision peut être reportée.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

*- de rencontrer l'Est Républicain pour avoir plus de précisions sur ce projet.*

*La décision est reportée.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.*

**Le Maire**

**Les adjoints et conseillers municipaux**

**Procès - Verbal du Conseil Municipal  
du Lundi 05 juillet 2010**

<p><b>Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 12</b></p> <p><b>Nombre de Membres en exercice : 12</b></p> <p><b>Nombre de Conseillers présents ou représentés : 10</b></p> <p><b>Début de séance :</b> à 19h00</p> <p><b>Fin de séance :</b> à 20h00</p>	<p>L'an deux mille dix, le cinq juillet, le CONSEIL MUNICIPAL, s'est réuni, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le premier juillet par Monsieur DEQUE, Maire, qui a présidé la séance.</p> <p><b>Étaient présents :</b> Gérard DEQUE, Bruno MUTIN, Jean-Claude LENGACHER, Franck BREUILLARD, Alain ARRIGONI, Michèle BORCA et Thierry DUCLOS.</p> <p><b>Sont arrivés en milieu de séance :</b> Dominique REGARD (19h15), Corinne BROSSARD (19h15) et Dolorès ZAPATA (19h30).</p> <p><b>Étaient excusés :</b> Rémy CHEVALET et Sébastien BRUN.</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Aucun.</p> <p><b>Secrétaires de séance :</b> Michèle BORCA et Jean-Claude LENGACHER.</p>
---	---

**Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 07 juin 2010 :** Le Maire met au vote l'approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 07 juin dernier. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité sans observation.

## 1. TRANSFERT DE CONVENTIONS AU SYNDICAT MIXTE

M. le Maire explique que suite au départ de la société OREX, le 30 juin 2010, le Syndicat Mixte du Mont d'Or va mettre en place une régie. Plusieurs conventions doivent donc être transférées.

### 1.1. Location de la salle du centre VTT

M. le Maire présente le projet de convention de mise à disposition de la salle du centre VTT entre la commune de Métabief et le Syndicat Mixte du Mont d'Or. Ce projet ne comporte pas la facturation des frais de fonctionnement. La convention sera donc peut être à revoir dans quelques temps. Le "prêt de locaux" devra être mis en valeur en le faisant apparaître clairement dans la liste des subventions par exemple.

M. LENGACHER ajoute qu'un état des lieux devra être effectué au début et à la fin de la convention.

M. MUTIN termine en précisant que la liste des personnes possédant les clefs pour accéder à l'établissement, et notamment au local poubelles, devra être établie.

*Vu cet exposé, et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

*- entérine la convention proposée.*

## **1.2. Distribution des secours sur les pistes de ski alpin**

M. le Maire présente le projet de contrat relatif à la distribution des secours sur les pistes de ski alpin entre la commune de Métabief et le Syndicat Mixte du Mont d'Or. Il précise que la commune ne peut assurer ce service et que ce contrat est donc une nécessité.

19h15 : arrivée de Mme BROSSARD et de M. REGARD. M. Le Maire décide de remettre au vote la proposition précédente : approuvée à l'unanimité.

*Vu cet exposé, et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*  
*- entérine le contrat proposé.*

## **1.3. Distribution des secours sur la piste de descente de VTT**

M. le Maire présente le projet de contrat relatif à la distribution des secours sur la piste de descente de VTT entre la commune de Métabief et le Syndicat Mixte du Mont d'Or. Il ajoute que le Syndicat est également responsable de la sécurisation de l'ensemble du domaine du Mont d'Or. Des panneaux de signalisation ont été achetés par la commune il y a quelques années, le Syndicat devra les remettre en place.

*Vu cet exposé, et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*  
*- entérine le contrat proposé.*

## **1.4. Gestion de la salle Paul Charlin**

M. le Maire présente le projet de convention de gestion de la Salle Paul Charlin entre la commune de Métabief et le Syndicat Mixte du Mont d'Or. Il précise que les agents du Syndicat sont disponibles les week-ends. Un affichage pour faire la promotion de la salle hors sac devra être effectué.

*Vu cet exposé, et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*  
*- entérine la convention proposée.*

## **2. MAISON DE VIE : Convention avec le CAUE du Doubs**

M. le Maire indique au conseil municipal que l'acte d'acquisition de la propriété de l'hygiène sociale a été signé le 28 juin dernier. Il rappelle les objectifs avancés et les crédits inscrits au budget primitif de la commune pour les premières études et travaux.

Pour accompagner la commune en amont du projet, il indique que le CAUE peut intervenir pour tester la faisabilité du projet, esquisser la disposition des lieux et faire une proposition de programme avec surfaces approximatives.

Son intervention permet à la commune d'orienter ses choix grâce à l'avis extérieur de professionnels du cadre de vie dégagée de toute influence.



Si cette intervention peut retenir l'intérêt du conseil municipal, il précise qu'il conviendra de conclure une convention avec le CAUE et présente la proposition de contrat qui lui est parvenu.

Il indique enfin que son intervention est conditionnée par l'adhésion de la commune à l'association du CAUE, moyennant une cotisation de 122 € pour l'année 2010.

*Vu cet exposé, et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- approuve la proposition du maire,*
- décide à l'unanimité d'adhérer à l'association du CAUE du Doubs,*
- approuve l'intervention du CAUE en amont du projet de maison de vie et accepte le projet de convention présenté.*

### **3. DEMANDE D'ASSISTANCE JURIDIQUE : Contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon par un agent municipal**

Le Conseil Municipal par délibération en date du 25 mars 2008 a donné délégation générale à Monsieur le Maire en vu d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie pour toutes les actions tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

Par un courrier en date du 25 janvier 2010 reçue en Mairie le 26 janvier 2010 un agent a présenté à la Commune une demande indemnitaire venant réparer un préjudice fixé par lui à hauteur à 8.000 €.

Selon son courrier, cette demande serait justifiée par plusieurs éléments :

- une situation de "placardisation",
- une discrimination notamment dans le cadre de l'attribution du régime indemnitaire mis en place par la Commune,
- et enfin en raison d'une dépréciation de la valeur d'un terrain lui appartenant en raison de la délimitation d'un emplacement réservé par le PLU.

Par un courrier en date du 25 mars dernier, Monsieur le Maire a rejeté la demande indemnitaire présentée par l'agent dans la mesure où celui-ci ne justifiait juridiquement aucune de ses prétentions et allégations et ne démontrait aucun préjudice dont la Commune serait responsable.

Par une requête enregistrée le 25 mai 2010 devant le Tribunal Administratif de Besançon, reçue en mairie le 1er juin 2010, l'agent conteste le rejet par la Commune de la demande indemnitaire qu'il a présenté et entend obtenir du Tribunal :

- qu'il condamne la Commune à réparer de son préjudice d'un montant de 8.000 €,
- qu'il enjoigne à la Commune de le réintégrer dans les fonctions et de lui restituer les missions qu'il prétend avoir perdues.

La Commune de METABIEF entend faire valoir ses arguments afin de démontrer qu'elle a rejeté cette demande indemnitaire en toute légalité conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En raison de l'importance de ce recours et de son caractère personnel, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire, dans le cadre de la délégation de compétence qui lui a été attribuée le 25 mars 2008, à représenter juridiquement la Commune par-devant toutes les juridictions pouvant être amenées à statuer dans le contentieux opposant la Commune de METABIEF à cet agent, à confier la défense des intérêts de la Commune, dans le litige l'opposant à l'agent, au Cabinet d'Avocats FIDAL, PARC ARTEMIS, 17C Rue Alain Savary BP 1601 25010 BESANCON, et à signer tous les actes relatifs à ce contentieux.

*Vu cet exposé, et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à :*

- représenter juridiquement la Commune par-devant toutes les juridictions pouvant être amenées à statuer dans le contentieux opposant la Commune de METABIEF à cet agent,*
- confier la défense des intérêts de la Commune de METABIEF dans le litige l'opposant à l'agent au Cabinet d'Avocats FIDAL, PARC ARTEMIS, 17C Rue Alain Savary BP 1601, 25010 BESANCON,*
- signer tous les actes relatifs à ce contentieux.*

#### **4. COMMISSIONS COMMUNALES : Nominations**

19h30 : arrivée de Mme ZAPATA. M. le Maire explique que suite à certains changements dans l'équipe municipale, la liste des membres des différentes commissions doit être mise à jour, liberté accordée, au conseil municipal par l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il présente le tableau qu'il souhaite soumettre au vote, reprenant la liste des différentes commissions et les membres proposés dans chacune d'elles.

Il propose au conseil municipal de se dispenser du vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT).

<b>COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Gérard DEQUE Alain ARRIGONI Dominique REGARD Jean-Claude LENGACHER	Bruno MUTIN Thierry DUCLOS Sébastien BRUN Michèle BORCA

<b>REPRESENTANTS POUR LA HALTE GARDERIE</b>
Franck BREUILLARD Thierry DUCLOS

<b>REPRESENTANTS POUR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</b>
Michèle BORCA - Corinne BROSSARD Dolorès ZAPATA - Bruno MUTIN

**COMMISSION CULTURE - SPORT - ASSOCIATIONS****Président :** Corinne BROSSARD**Vice-Président :** Gérard DEQUE**Membres :**Jean-Claude LENGACHER  
Dolorès ZAPATA  
Michèle BORCA**COMMISSION PATRIMOINE - BAUX - TRAVAUX****Président :** Alain ARRIGONI**Vice-Président :** Dominique REGARD**Membres :**Franck BREUILLARD - Sébastien BRUN  
Bruno MUTIN - Jean-Claude LENGACHER**COMMISSION DÉVELOPPEMENT DURABLE****Président :** Dominique REGARD**Vice-Président :** Gérard DEQUE**Membres :**Franck BREUILLARD  
Sébastien BRUN**COMMISSION ÉCOLE - PETITE ENFANCE - AIDE A LA PERSONNE****Président :** Franck BREUILLARD**Vice-Président :** Bruno MUTIN**Membres :**Michèle BORCA - Dolorès ZAPATA  
Corinne BROSSARD - Gérard DEQUE**COMMISSION VOIRIE - RÉSEAUX - RÉSIDENCES SECONDAIRES****Président :** Dominique REGARD**Vice-Président :** Franck BREUILLARD**Membres :**Alain ARRIGONI - Sébastien BRUN  
Bruno MUTIN - Rémi CHEVALET  
Gérard DEQUE - Thierry DUCLOS**COMMISSION FORETS - AGRICULTURE****Président :** Sébastien BRUN**Vice-Président :** Bruno MUTIN**Membres :**Jean-Claude LENGACHER  
Gérard DEQUE**COMMISSION ÉLIMINATION DES DÉCHETS - ENVIRONNEMENT**

<b>Président</b> : Franck BREUILLARD	<b>Vice-Président</b> : Sébastien BRUN
<b>Membres</b> : Dominique REGARD Gérard DEQUE	

<b>COMMISSION COMMUNICATION</b>	
<b>Président</b> : Jean-Claude LENGACHER	<b>Vice-Président</b> : Gérard DEQUE
<b>Membres</b> : Michèle BORCA Corinne BROSSARD Dolorès ZAPATA	

*Vu cet exposé, et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- *décide de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des membres des commissions communales,*
- *approuve dans son intégralité le tableau présenté par le maire.*

## **5. VENTE DE TERRAIN : Terrasse bowling**

Compte tenu des nouveaux éléments dont dispose la commune : la discussion est reportée.

## **6. DIVERS**

### **6.1. Création d'un poste d'agent de maîtrise**

Un des agents techniques de la commune, actuellement "Adjoint Technique de 1<sup>ere</sup> classe", a la possibilité de devenir "Agent de Maîtrise" (passage dû à l'ancienneté). Pour notamment des raisons budgétaires, la collectivité, ne souhaite pas créer ce poste.

### **6.2. Prix de l'eau**

A titre indicatif, le prix de l'eau pour le premier semestre 2010 sur le secteur de Métabief est le suivant :

Par m<sup>3</sup> : coût eau 0,7490 € TTC + coût assainissement 0,7572 € TTC = 1,5062 € TTC

Abonnement semestriel : 59,89 € TTC.

### **6.3. Plan de communication Festival de la Paille**

La demande de partenariat avec l'Est Républicain n'est pas validée pour cette année. Une nouvelle proposition pourra être présentée l'année prochaine.

### **6.4. Éclairage public**

Suite à l'agrandissement de la fromagerie, des candélabres doivent être transférés sur le coté gauche de la route. Une délibération modificative au budget devra être prise pour lancer la

démarche rapidement car un délai de 10 semaines est nécessaire pour la commande. Le coût est évalué à 15.865 € HT.

#### **6.5. Fonctionnement de la cantine**

Suite à l'achat du bâtiment de l'Hygiène Sociale, les élus vont retravailler sur les prix et le fonctionnement de la cantine.

#### **6.6. Lancement d'une campagne de "capture" des chats errants**

A partir du 12 juillet prochain, et durant toute la semaine suivante, la commune lancera une campagne de lutte contre les chats errants. Les administrés sont appelés à exercer une vigilance accrue sur les animaux dont ils sont propriétaires durant cette période.

Concernant les chiens errants il sera possible, dans le futur, de faire appel à un club canin qui se chargera de les emmener à la fourrière.

#### **6.7. Rappel : lutte contre le bruit**

La commune distribuera prochainement dans les boîtes aux lettres des flyers rappelant les règles à respecter en matière de bruit.

#### **6.8. Calendrier de présence du maire et des adjoints**

Un calendrier de présence du maire et des adjoints sera affiché durant l'été au secrétariat de la mairie.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.*

***Le Maire***

***Les adjoints et conseillers municipaux***

**Procès - Verbal du Conseil Municipal  
du Lundi 06 septembre 2010**

<p><b>Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 12</b></p> <p><b>Nombre de Membres en exercice : 12</b></p> <p><b>Nombre de Conseillers présents : 09</b></p> <p><b>Nombre de Conseillers représentés : 10</b></p> <p><b>Début de séance : à 20h30</b></p> <p><b>Fin de séance : à 21h15</b></p>	<p>L'an deux mille dix, le six septembre, le CONSEIL MUNICIPAL, s'est réuni, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le deux septembre par Monsieur DEQUE, Maire, qui a présidé la séance.</p> <p><b>Étaient présents :</b> Gérard DEQUE, Jean-Claude LENGACHER, Franck BREUILLARD, Dominique REGARD, Michèle BORCA, Thierry DUCLOS, Corinne BROSSARD, Rémy CHEVALET, Sébastien BRUN.</p> <p><b>Sont arrivés en milieu de séance :</b> Aucun.</p> <p><b>Étaient excusés :</b> Bruno MUTIN, Alain ARRIGONI et Dolorès ZAPATA.</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Alain ARRIGONI à Gérard DEQUE</p> <p><b>Secrétaires de séance :</b> Franck BREUILLARD et Corinne BROSSARD.</p>
---	--

**Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 05 juillet 2010 :** Le Maire met au vote l'approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 05 juillet dernier. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité sans observation.

## 1. VENTE DE LA MAISON MAIRE

### 1.a. Modification des conditions de la vente

M. le Maire explique aux Membres du Conseil qu'à la suite du lancement d'une procédure de vente sous pli-cacheté, la séance d'ouverture des plis, du 12 avril 2010, a permis d'attribuer l'achat de la Maison MAIRE et de ses 3 parcelles attenantes à l'entreprise PELLEGRINI, pour un montant de 402.000 € net vendeur.

Pour que ce choix soit validé officiellement l'entreprise devait, entre autres, effectuer le paiement au plus tard le 15 juin 2010.

Les mises au point entre les différents riverains et la Commune de Métabief ayant pris plus de temps de que prévu, M. le Maire propose que le paiement, en une seule fois, et la régularisation de l'acte authentique puissent intervenir jusqu'au 15 octobre 2010. Sous-réserve :

- de la production, par l'acquéreur, d'une attestation d'assurance multirisque,
- qu'aucun travaux ne soit effectué avant régularisation de l'acte authentique,

A défaut de ces trois conditions, l'offre sera réputée caduque sans autre formalité.

*Vu cet exposé, et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- autorise le Maire à traiter avec l'entreprise PELLEGRINI en vu de la signature de la vente pour la Maison MAIRE, et ses trois parcelles attenantes dans le respect des 3 conditions

*exprimées ci-avant.*

## **2. FISCALITE LOCALE**

### **2.a. Exonération Cotisation Foncière des Entreprises pour le Cinéma**

M. le Maire expose les dispositions des 3°, 3°bis et 4° de l'article 1464 A du code général des impôts permettant aux communes d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques répondant à certaines conditions.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune.

Lorsque l'exonération de cotisation foncière des entreprises est partielle, l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises s'applique dans la même proportion.

M. le Maire rappelle que le Cinéma Le Mont d'Or était exonéré de Taxe Professionnelle par délibération du 23 août 2004 et propose de reconduire cette disposition dans le cadre de la Cotisation Foncière des Entreprises.

M. BREUILLARD demande si la "Cotisation Foncière des Entreprises" est bien l'équivalent de l'ancienne "Taxe Professionnelle". M. LENGACHER confirme. Il ajoute également que la délibération proposée est "complète" puisque qu'elle concerne aussi les établissements "Art et Essai".

*- vu cet exposé,*

*- vu l'article 50 de la loi n°2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificatives pour 2009,*

*- vu l'article 1464 A du code général des impôts,*

*- vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,*

*et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

*- décide d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques de la commune qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition,*

*- fixe le taux de l'exonération à 100 % à compter de l'année 2011,*

*- décide d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques de la commune qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement "art et essai" au titre l'année de référence,*

*- fixe le taux d'exonération à 100 % à compter de l'année 2011.*

## **2.b. Abattement facultatif de la Taxe d'Habitation pour les personnes handicapées**

M. le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 1411 - II - 3 bis du Code général des impôts dispose, en ce qui concerne la taxe d'habitation, que la valeur locative afférente à l'habitation principale peut être diminuée d'abattements facultatifs à la base pour certaines catégories de contribuables et notamment pour ceux qui sont titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité ou de l'allocation aux adultes handicapés ou qui occupent leur habitation avec ces personnes.

Il présente ensuite la demande d'un habitant sollicitant le bénéfice de cette disposition et propose au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

M. LENGACHER précise que, une fois la décision prise par le Conseil Municipal, les personnes souhaitant profiter de cette mesure devront en faire la demande auprès de la commune. Il explique également que le taux de 10% est imposé. Sur la commune, 15 à 20 personnes peuvent être concernées.

*Vu cet exposé, et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- prend acte de la situation familiale du demandeur,*
- décide d'instituer un abattement de 10% de la valeur locative moyenne des habitations de la commune aux contribuables soumis à la taxe d'habitation qui sont :*

*1° Titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale,*

*2° Titulaires de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale,*

*3° Atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence,*

*4° Titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles,*

*5° Ou qui occupent leur habitation avec des personnes visées aux 1 ° à 4.*

## **3. BUDGET COMMUNAL**

### **3.a. Décision modificative pour éclairage public rue du Moulin**

M. le Maire laisse la parole à M. LENGACHER. Celui-ci rappelle que le budget communal est voté par chapitre, et que, lors de dépenses imprévues, il est possible de procéder à des transferts.

Des travaux de réfection de l'éclairage public, rue du Moulin, doivent être réalisés par le SIEL. M. BREUILARD explique que les candélabres, situés coté Fromagerie SANCEY-RICHARD, doivent être déplacés coté Bief-Rouge (toujours sur terrain privé). M. DEQUE souligne qu'il pourrait être intéressant de rédiger une convention à ce sujet.



Pour réaliser ces travaux, M. LENGACHER propose que la somme de 18.976 €, initialement prévue au compte "D2152 Chemins et Parkings" sur la quelle il reste encore 133.000 €, soit désormais allouée à la réfection de l'éclairage public rue du Moulin (compte D21534).

*Vu cet exposé, et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

*- approuve la modification budgétaire pour l'éclairage de la rue du Moulin.*

### **3.b. Décision modificative pour réfection installation électrique Église**

M. LENGACHER indique que des travaux à l'église ont été exigés par la Commission de Sécurité. Initialement, des crédits avaient été prévus pour acheter la route devant le bâtiment de l'Hygiène Social. Aujourd'hui, ce bâtiment étant propriété de la commune, ce crédit n'est plus nécessaire.

M. LENGACHER propose que la somme de 1.774 € initialement prévue au compte "D2112 Travaux à l'école", sur laquelle il reste encore 5.745 €, soit désormais allouée à la réfection de l'installation électrique de l'Église (compte D21318).

*Vu cet exposé, et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

*- approuve la modification budgétaire pour la réfection de l'installation électrique de l'église.*

### **3.c. Participation au "Fond de Solidarité Logement" (FSL) et au "Fonds d'Aide des Accédants à la Propriété en Difficulté" (FAAD)**

M. le Maire rappelle que le Fonds de Solidarité pour le Logement, et le Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté, sont alimentés, entre autres, par les contributions des communes.

Le niveau attendu de la commune est le même que l'année précédente à savoir 0,61 € par habitant pour le FSL et 0,30 € par habitant pour le FAAD, ce qui fait au total une contribution de 823,55 € pour 2010 (base de 905 habitants).

*Vu cet exposé, et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

*- approuve la participation de 552,05 € pour le FSL et de 271,50 € pour le FAAD.*

### **3.d. Réduction d'une facture de secours sur les pistes de ski**

M. le Maire explique qu'un enfant a été accidenté sur les pistes de Métabief en 2008. Cependant, celui-ci n'a reçu aucun soin sur place puisque c'est sa mère qui s'est chargée de son "rapatriement" au poste de secours du pied des pistes.

La famille conteste la somme de 161 € qui lui est réclamée, correspondant à une intervention en zone éloignée. Elle sollicite la commune pour obtenir une réduction de frais de 121 € afin de ramener la facture à 40 €, soit le prix de soins sans évacuation.

M. CHEVALET intervient en expliquant qu'il ne trouve pas cette situation normale, il souhaiterait savoir à qui revient la faute.

Mme BROSSARD pense qu'il est nécessaire d'interpeller le Syndicat Mixte à ce sujet, la procédure devrait être revue pour plus de simplicité et de transparence, et peut être proposer des formations plus complètes.

M. DEQUE propose de rédiger un courrier à l'attention du Syndicat Mixte.

*Vu cet exposé, et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 "CONTRE" (Sébastien BRUN), 1 "ABSTENTION"(Thierry DUCLOS) et 8 "POUR" :*

*- approuve la requête du demandeur concernant la réduction des frais des secours sur piste (passage de 161 € à 40 €).*

#### **4. BIENS COMMUNAUX**

##### **4.a. Location du terrain d'assiette de l'antenne du Petit-Morond**

M. le Maire explique que la commune de Métabief est propriétaire de la parcelle cadastrée B n ° 40 lieudit le Petit Morond, sur lequel est établi une station radioélectrique.

Suite au désengagement des douanes, ce relais a été repris par les Domaines et mis à la disposition de la gendarmerie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1er octobre 2009.

Celle-ci sollicite maintenant la commune pour obtenir la mise à disposition du terrain supportant l'antenne relais.

Le maire rappelle aux Membres du Conseil que le projet de convention d'occupation entre les deux parties, qui précise les clauses et conditions de cette mise à disposition, a été vu en réunion de travail.

Le relais serait utilisé pour deux réseaux :

- un réseau de secours en montagne, pour le massif du Jura,
- le réseau Rubis, réseau opérationnel de la gendarmerie.

*Vu cet exposé, après avoir pris connaissance du projet de convention et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- approuve la mise à disposition de la gendarmerie du terrain supportant le relais du Petit Morond,*
- valide la convention d'occupation aux conditions citées ci-avant.*

#### **5. COOPERATION INTERCOMMUNALE**

##### **5.a. Transfert de la compétence "Aménagement et Gestion des Milieux Aquatiques" à la Communauté de Communes**

Décision ajournée : pour plus de précisions une rencontre doit être organisée entre les membres du Conseil Municipal et un représentant du SAGE Haut-Doubs / Haute-Loue.

## **5.b. Modification des statuts de la Communauté de Communes en vue de son adhésion au Syndicat Mixte des milieux aquatiques**

Décision ajournée pour les mêmes motifs qu'au 5.a.

## **6. DIVERS**

M. le Maire précise qu'un Agent de Développement Local est en poste depuis le 02 août 2010 : Mademoiselle Magali MOUROT a été nommée par voie de mutation dans le grade de Technicien Supérieur Territorial.

M. le Maire précise que plusieurs vols ont eu lieu sur la commune depuis la mise en place de décorations pour le comice. Une plainte va être déposée.

M. LENGACHER explique qu'un bilan a été réalisé au niveau de l'ensemble des assurances de la commune. Certains points devront être discutés plus particulièrement lors d'une prochaine réunion de travail.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.*

***Le Maire***

***Les adjoints et conseillers municipaux***

**Procès - Verbal du Conseil Municipal**  
**du lundi 08 novembre 2010**

<p><b>Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 12</b></p> <p><b>Nombre de Membres en exercice : 12</b></p> <p><b>Nombre de Conseillers présents : 08</b></p> <p><b>Nombre de Conseillers représentés : 08</b></p> <p><b>Début de séance : à 20h30</b></p> <p><b>Fin de séance : à 23h10</b></p>	<p>L'an deux mille dix, le huit novembre, le CONSEIL MUNICIPAL, s'est réuni, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 04 novembre par Monsieur DEQUE, Maire, qui a présidé la séance.</p> <p><b>Étaient présents :</b> Gérard DEQUE, Jean-Claude LENGACHER, Franck BREUILLARD, Dominique REGARD, Alain ARRIGONI, Thierry DUCLOS, Corinne BROSSARD, Sébastien BRUN.</p> <p><b>Sont arrivés en milieu de séance :</b> Aucun.</p> <p><b>Étaient excusés :</b> Bruno MUTIN, Michèle BORCA, Rémy CHEVALET, et Dolorès ZAPATA.</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Aucun.</p> <p><b>Secrétaires de séance :</b> Thierry DUCLOS et Sébastien BRUN.</p>
---	--

**Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 06 septembre 2010 :** Le Maire met au vote l'approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 06 septembre dernier. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité sans observation.

## **1. VENTE DE LA MAISON MAIRE**

### **1.a. Prorogation du délai de régularisation de la vente**

M. le Maire explique aux Membres du Conseil que la problématique de la ressource en eau a donné lieu à plusieurs discussions, entre les acteurs concernés, sur la délivrance de permis de construire sur le secteur communal. A ce titre, le délai de paiement et la date de régularisation de l'acte authentique de vente de la Maison MAIRE doivent être repoussés une seconde fois.

Pour que l'offre de l'entreprise PELLEGRINI soit validée officiellement, l'entreprise devra effectuer le paiement au plus tard le 15 décembre 2010. Sous-réserve :

- de la production, par l'acquéreur, d'une attestation d'assurance multirisque,
- qu'aucun travaux ne soit effectué avant régularisation de l'acte authentique,

A défaut de ces trois conditions, l'offre sera réputée caduque sans autre formalité.

*Vu cet exposé, et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- *autorise le Maire à traiter avec l'entreprise PELLEGRINI en vue de la signature de la vente pour la Maison MAIRE, et ses trois parcelles attenantes dans le respect des 3 conditions exprimées ci-avant.*

## **2. MODIFICATIONS BUDGETAIRES**

### **2.a. Prélèvement au titre des dégrèvements liés au plafonnement de la TP**

M. le Maire passe la parole à M. LENGACHER, adjoint aux finances.

M. LENGACHER explique que, sur la Taxe Professionnelle, un certain nombre de dégrèvements peuvent être accordés. Cependant, depuis 2006 ces dégrèvements doivent être partagés entre la Commune et l'État. A ce jour, le dispositif est au même niveau de prélèvement qu'en 2009 à savoir : 14.165 € pour l'État.

*Vu cet exposé, et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

*- approuve la modification budgétaire de 14.165 € pour les dégrèvements liés au plafonnement de la TP.*

## **2.b. Portes atelier communal**

M. LENGACHER explique que la porte actuelle de l'atelier communal a été mal installée en son temps et que des réparations ont déjà dû être effectuées à plusieurs reprises. Ce type de porte ne se faisant plus aujourd'hui, il semble judicieux de la faire remplacer.

M. BRUN souhaite obtenir plus de détail au sujet des travaux. M. LENGACHER explique qu'une porte sectionnelle principale sera posée (sans portillon au milieu) et qu'une porte d'entrée simple sera installée à côté. M. LENGACHER précise également que les employés communaux récupéreront un maximum de pièces sur l'ancienne porte.

Les crédits seront pris sur le poste "travaux à l'école". Ces crédits, initialement destinés à des aménagements de voirie près de l'école, ne sont désormais plus nécessaires suite à l'achat par la Mairie du bâtiment de l'Hygiène Sociale.

*Vu cet exposé, et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

*- approuve la modification budgétaire de 4.576 € pour le remplacement de la porte de l'atelier communal.*

## **2.c. Subvention au Moulin des Chats-Gris**

Mlle MOUROT explique aux membres du Conseil, qu'en 2009, l'Association "Moulin des Chats Gris" a embauché une personne à temps partiel qui a été payée par le biais du Chèque Emploi Service.

Or, il y a eu une confusion entre l'adhésion au Chèque Emploi Service et l'adhésion au Chèque Emploi Associatif : spécifique aux associations.

Le volet social n'a donc pas pu être pris en compte en 2009.

Depuis, l'association a fait appel à un cabinet comptable pour régulariser la situation. Les charges doivent donc être payées rapidement à l'URSSAF, au POLE EMPLOI, à REUNICA pour un montant total de 1.480 €.

M. le Maire précise que cette personne, embauchée en 2009, s'est occupée de mener une étude sur un festival de cinéma à Métabief. Au départ, l'association pensait pouvoir la payer en "prestation de service" mais cela n'a pas été possible.

Dans ce cadre, l'association Moulin des Chats Gris sollicite une subvention d'un montant équivalent aux charges à payer.

*Vu cet exposé, et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :*

- d'allouer une subvention supplémentaire de 1.480 € à l'association "Moulin des Chats Gris" au moyen d'un prélèvement de la même somme sur les crédits disponibles en dépenses imprévues, article 022 du budget 2010.

#### **2.d. Subvention pour le festival de la paille (12.000 €)**

M. le maire explique aux Membres du Conseil que les associations ont besoin de savoir à l'avance si elles peuvent obtenir des fonds. Il précise que la Commune a reçu une demande de soutien de la part du Collectif Organisation, responsable du Festival de la Paille.

Cette année le Collectif bascule du côté "Professionnel". L'association a décidé de prendre un expert comptable, de contracter une assurance conséquente en cas de mauvais temps, et, de travailler avec des artistes "fiables" en matière d'annulation de spectacle.

En 2010, la commune avait donné 10.000 € pour le festival, pour 2011, le collectif sollicite une subvention de 12.000 € devant permettre d'assurer, de professionnaliser et pérenniser cette manifestation. Un dossier complet de présentation a été transmis. Le budget global prévisionnel pour cette année est de 271.000 €.

Devant l'augmentation de la subvention, M. BRUN se demande jusqu'où ira la commune en 2012. M. LENGACHER répond que cette question sera étudiée en temps voulu. Ce festival est un évènement jeune de portée nationale qui commence à acquérir une certaine notoriété. La difficulté rencontrée actuellement par la collectif est épisodique et les responsables prennent les bonnes décisions pour avancer.

M. le Maire est entièrement d'accord. Il indique que cette manifestation est d'ampleur nationale et que la commune n'a pas eu, depuis les championnats du monde de VTT, d'évènement ayant une telle répercussion en terme de communication. M. Le Maire ajoute également que, chaque année, le Conseil Municipal délibère sur les subventions et sur le budget, il désapprouve donc cette attitude du "que fera-t-on l'année prochaine". Il rappelle que la subvention était à 10 000 € depuis 3 ans.

*Vu cet exposé, et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 "CONTRE" (M. BRUN), et 7 "POUR" décide, sur le principe :*

*- d'allouer une subvention de 12.000 € à l'association "Collectif Organisation" pour 2011.*

#### **2.e. Subvention pour le centenaire du Ski Club Mont d'Or (500 €)**

Le maire explique aux Membres du Conseil que le Ski Club Mont d'Or fêtera, en 2011, ses 100 ans. A l'origine l'association regroupait ski de fond et ski alpin. Durant toutes ces années, de nombreux jeunes ont pu être formés.

L'association sollicite donc une subvention d'un montant de 500 € pour pouvoir organiser plusieurs soirées d'animation dont deux sur le front de piste.

*Vu cet exposé, et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide sur le principe :*

*- d'allouer une subvention de 500 € à l'association "Ski Club Mont d'Or" pour 2011.*

#### **2.f. Réfection égout église (4.000 €)**

Le maire explique aux membres du Conseil, que le collecteur d'eaux de pluie à coté de l'église est complètement écrasé et qu'il doit être rénové.

*Vu cet exposé, et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :*  
*- d'allouer un montant de 4.000 € pour la réfection du collecteur d'eaux de pluie de l'église.*

### **3. VOIRIE COMMUNALE**

#### **3.a. Approbation du PV de géomètre concernant la rue des Vouches**

M. le Maire présente aux Membres du Conseil le procès verbal du géomètre concernant la rue des Vouches. Les parcelles AD n° 131 et 135 seront rétrocédées à la commune.

*Vu cet exposé, et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise :*  
*- le Maire à signer le PV concernant la rue des Vouches.*

#### **3.b. Cession gratuite d'une partie de la rue des Vouches, des Sources et du Cœur des Prés**

M. le Maire explique aux Membres du Conseil qu'une partie de la rue des Vouches, de la rue des Sources et du Cœur des Prés doit être rétrocédée à la Commune comme le prévoit la convention.

*Vu cet exposé, et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire a :*  
*- accepter la cession gratuite,*  
*- approuver le plan de bornage,*  
*- accepter le transfert de propriété,*  
*concernant une partie de la rue des Vouches, des Sources et du Cœur des Prés.*

### **4. ACTIVITES PERISCOLAIRES**

#### **4.a. Étude d'estimation des besoins**

M. le Maire laisse la parole à M. BREUILLARD.

M. BREUILLARD explique aux Membres du Conseil que, suite à une demande d'une dizaine de familles sur le manque de structure de garde, une enquête a été lancée en octobre dernier : un questionnaire a été envoyé à chaque famille ayant un enfant scolarisé à Métabief. Pour les élèves entre 6 et 11 ans : 20 enfants pourraient être intéressés.

Les horaires seront les suivants :

Matin : de 06h30 à 8h30 – Soir : de 16h30 à 18h30.

Ce sont les 3 agents d'animation, déjà responsables de la surveillance de la cantine, qui assureraient ce service. Un accord sur la distribution d'heures supplémentaires pour ces agents devra être trouvé.

Le coût de ce service sera à établir en fonction de l'imposition des familles.

20.000 € ont été alloués à la cantine scolaire et au "périscolaire". Environ 13.000 € serviront à acheter du matériel pour la cantine, les 7.000 € restant devront permettre d'acheter du mobilier pour le "service de garde" proposé.

M. le Maire rappelle que par le passé le périscolaire n'avait pas fonctionné, cela était peut être dû au fait que le service proposait uniquement de l'étude et non un libre choix de l'enfant (étude et/ou jeux).

Un petit-déjeuner devra être proposé. Le goûter devra être apporté par les parents. Un règlement intérieur devra être rédigé. La mise en place d'un cahier de liaison avec les parents sera également nécessaire. Des réunions mensuelles avec les représentants de l'association des parents d'élèves pourront être envisagées.

Les conseillers municipaux ne disposant pas de tous les éléments pour définir, dès à présent, le coût horaire d'un tel service, il est décidé de reporter le vote de cette question lors du Conseil Municipal Extraordinaire du lundi 15 novembre prochain.

## **5. CONVENTION DE SERVICE CIVIQUE**

### **5.a. Dossier d'agrément**

M. le Maire explique que la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique ouvre la possibilité aux jeunes personnes âgées de seize à vingt-cinq ans d'effectuer des missions d'intérêt général reconnues prioritaires pour la Nation. Cet engagement est effectué auprès de personnes morales agréées, telles les collectivités publiques.

M. le Maire souligne tout l'intérêt que la commune de Métabief trouverait à proposer à de futurs jeunes volontaires la possibilité de s'investir dans des missions au bénéfice de la collectivité et, pour la commune, d'améliorer le service rendu grâce au concours de ces jeunes volontaires.

Les conditions que la commune devra assumer et l'aide qu'elle pourra recevoir sont les suivantes :

- servir à chaque volontaire une aide en nature ou en espèces d'un montant mensuel de 100 € correspondant à la prise en charge de frais d'alimentation (fourniture de repas) ou de transports. Cette aide pourra être versée de différentes manières, (titre repas, accès subventionné à un établissement de restauration collective, remboursement de frais, ...),
- désigner pour chaque jeune un tuteur chargé d'assurer l'accompagnement et le suivi du volontaire dans la réalisation de sa mission et la préparation de son projet d'avenir,
- veiller à dispenser une formation civique et citoyenne.

M. le Maire présente l'intérêt pour la commune d'adhérer à ce nouveau dispositif de volontariat des jeunes qui percevront une indemnité directement versée par l'Etat, bénéficieront de la couverture maladie, maternité et des cotisations retraites.

M. LENGACHER ajoute que la délibération à prendre ce jour concerne uniquement la demande d'agrément. Une fois l'agrément obtenu, celui-ci est valable 2 ans, ce sera à la commune de procéder au recrutement d'un jeune pour 6 à 12 mois. M. LENGACHER précise également qu'une cinquantaine d'agrément seulement seront donnés sur l'ensemble du département du Doubs.

M. BREUILLARD explique qu'il est important de s'assurer que la collectivité puisse donner plus que 100 €/mois si elle le désire. M. LENGACHER pense que cela est possible.



M. LENGACHER insiste sur la notion de "passerelle" entre l'école et le monde du travail. M. Le Maire précise également que le Service Civique peut aussi servir de formation pour le jeune recruté.

*Vu cet exposé, et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise :*

*- le Maire à présenter un dossier d'agrément auprès la DDCSPP du Doubs (direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations - anciennement DDASS).*

## 6. COOPERATION INTERCOMMUNALE

### 6.a. Décision sur l'attribution de la compétence recherche et production d'eau potable

M. BREUILLARD explique que le syndicat des Eaux de Joux a modifié l'article 3 de ses statuts: *"le syndicat a pour objet la production et la fourniture d'eau potable, **prélevée exclusivement à partir de la station de pompage de Chaon sur le Lac Saint Point**, aux structure membres, qui en assurent la distribution aux usagers et la gestion de l'ensemble des équipements (...)"*.

Avant ce changement, cela sous-entendait que la commune était incluse dans le syndicat, aujourd'hui, la compétence "production et fourniture d'eau potable" revient à la commune de Métabief.

M. le Maire précise qu'il sera désormais possible d'engager la protection du Crêt de la Chapelle et d'entamer des négociations avec la commune des Longevilles. Toutefois, le pompage du Crêt de la Chapelle ne pourra pas être opérationnel avant un an minimum.

*Vu cet exposé, vu la modification des statuts et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :*

*- de reprendre la compétence "production et fourniture d'eau potable".*

### 6.b. Compétence gestion des milieux aquatiques

M. le Maire rappelle que la protection des milieux aquatiques et la valorisation des cours d'eau constituent un enjeu majeur pour la commune.

Le SAGE a proposé à cinq communautés de communes et au Département du Doubs de s'associer pour créer un syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des cours d'eau du Doubs et de ses affluents, des plans d'eau et des zones humides.

La communauté de communes du Mont d'Or et des Deux Lacs compétente en matière d'aménagement et gestion du Doubs et de ses affluents, des plans d'eau et des zones humides hors la protection des biens et des personnes, souhaite adhérer à ce syndicat mixte.

Aujourd'hui, la Communauté de Commune demande au Conseil Municipal de Métabief :

*- de déléguer sa compétence communale "aménagement et gestion du Doubs et de ses affluents, des plans d'eau et des zones humides hors la protection des biens et des personnes" à la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs ce qui pourra*

donner lieu à rédaction de procès-verbaux de mise à disposition et de reprise des contrats ou conventions passés,

- d'approuver en conséquence l'extension des compétences de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs à "l'aménagement et gestion du Doubs et de ses affluents, des plans d'eau et des zones humides hors la protection des biens et des personnes",

- d'autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs au syndicat mixte des milieux aquatiques du Haut-Doubs.

*Vu cet exposé, et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

*- décide de déléguer la compétence communale "aménagement et gestion du Doubs et de ses affluents, des plans d'eau et des zones humides hors la protection des biens et des personnes" à la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs, ce qui pourra donner lieu à rédaction du procès-verbaux de mise à disposition et de reprise des contrats ou conventions passés sur la compétence considérée,*

*- approuve en conséquence l'extension des compétences de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs,*

*- autorise l'adhésion de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs au syndicat mixte des milieux aquatiques du Haut-Doubs.*

## **7. TARIFS DES SECOURS SUR LES PISTES**

### **7.a. Ski nordique**

M. le Maire rappelle que les secours sur piste relèvent de la responsabilité du Maire et que, dans le cas de Métabief, cette compétence a été déléguée au Syndicat Mixte du Mont d'Or.

M. le Maire présente ensuite les modalités à respecter :

- les frais de secours des personnes accidentées sur les pistes raquettes, piétonnes et de ski (fond/alpin) sont à la charge des utilisateurs. Ils seront facturés par la Communauté de Communes, puis par les Communes aux personnes concernées.

- tous les utilisateurs victimes d'un accident sur les pistes pourront faire l'objet d'une facturation des frais de secours (skieurs, pratiquants de la raquette, piétons).

- les tarifs des secours proposés par la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs pour les pistes de l'espace nordique à compter de la nouvelle saison de ski sont :

> 50 € pour les interventions sans rapatriement sur les pistes balisées ;

> 150 € pour les interventions avec rapatriement sur les pistes balisées ;

> 250 € pour les interventions sur les secteurs hors pistes ;

- concernant les opérations de transports sanitaires, en continuité ou non des secours sur les pistes, le tarif sera intégralement facturé par la Commune à la personne bénéficiaire de l'évacuation.

*Vu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :*  
*- de voter l'ensemble des modalités présentées ci-avant.*

## **8. DIVERS**

### **8.a. Acquisition bacs à fleurs (4 à 50 €)**

M. le Maire explique que 4 bacs à fleurs ont été achetés à un propriétaire privé. Les Conseillers sont d'accord mais précisent que pour des questions de facturation ce type d'opération est à éviter à l'avenir.

*Vu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :*  
*- d'acquérir 4 bacs à fleurs à 50 € le bac.*

### **8.b. Convention de mise à disposition d'un agent au Syndicat Mixte pour la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité**

M. le Maire explique qu'il est obligatoire pour les collectivités de disposer d'un ACMO – Agent Chargé d'Assurer la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité. A la Mairie de Métabief, c'est M. ROELLI qui est en charge de cette mission. Le Syndicat Mixte du Mont d'Or ne disposant pas d'un ACMO au sein de ses effectifs, demande une mise à disposition de M. ROELLI une demi-journée par semestre.

*Vu cet exposé, vu le modèle de convention présenté, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :*  
*- d'autoriser M. Le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un ACMO entre la Mairie de Métabief et le Syndicat Mixte du Mont d'Or.*

### **8.c. Approbation de l'adhésion au contrat du Centre de Gestion pour l'assurance des risques statutaires du personnel**

M. le Maire rappelle que, par délibération du 22/03/2010 la commune de Métabief a demandé au Centre de Gestion du Doubs de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire pour ses agents. Aujourd'hui le Cdg25 propose un contrat pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2011.

*Vu cet exposé, vu le contrat d'assurance présenté, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :*  
*- d'autoriser M. Le Maire à signer le contrat d'assurance des risques statutaires proposé par le Cdg25.*

### **8.d. Annulation de deux secours sur les pistes de ski**

M. le Maire propose d'annuler le paiement de deux secours sur piste pour des personnes qui n'ont pas pu être retrouvées ou qui ne sont pas solvables (déménagement, etc..).

*Vu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :*  
*- d'annuler deux secours sur pistes en date du 19 et 26 février 2009.*

#### **8.e. Contrat de prêt à usage pour entrepôt matériel**

M. le Maire propose de faire un contrat de prêt à usage pour M. PETITE, responsable de l'entreprise VMBT. Celui-ci aura l'autorisation de stocker ses engins (grue, tractopelle, etc..) sur le terrain clos attenant à l'atelier municipal entre le 1er novembre et le 31 mars. L'indemnité d'occupation sera de 100 €/mois.

M. LENGACHER rassure M. BRUN en expliquant que ce stockage n'est autorisé que pour des véhicules roulants et que M. PETITE ne pourra en aucun cas y entreposer des matériaux.

M. DUCLOS demande ce qui arrivera si de la neige est encore présente après le 31 mars, M. LENGACHER explique qu'un avenant devra être rédigé. M. LENGACHER ajoute que si M. PETITE n'accepte pas ces conditions il devra retirer son matériel.

*Vu cet exposé, vu le contrat de prêt à usage présenté, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :*  
*- d'autoriser M. Le Maire à signer le contrat de prêt à usage entre la commune de Métabief et l'entreprise VMBT.*

#### **8.f. Demande de location de terrain pour potager au Cœur des Prés**

Décision ajournée : M. le Maire rencontrera les demandeurs.

#### **8.g. Centre de secours – ajustement des crédits**

Une modification de crédit doit être effectuée pour ajuster les comptes de centre de secours : 4 € ont été versés en trop.

*Vu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :*  
*- de voté un versement de 40.780 € au lieu de 40.784 €.*

#### **8.h. Tarifs pour emplacement à bois**

Décision ajournée en attente de nouveaux éléments. La commission forêt devra se réunir.

#### **8.i. Bail de location de la ferme du Cernois**

M. LENGACHER explique que le bail du précédent locataire, pour la ferme du Cernois, a été résilié. M. MARANDIN s'est proposé pour assurer une surveillance globale de cette ferme. Le nouveau contrat ne sera pas un bail mais un prêt à usage.

M. MARANDIN aura à sa disposition la partie habitation, la surface extérieure et 1/3 du stockage de la grande grange.

La commune, quant à elle, disposera de la grange centrale pour stocker des équipements.

Un calendrier commun sera élaboré pour l'utilisation à titre privé de M. MARANDIN et pour la location de la partie habitation à des habitants de Métabief.

La mise à disposition de la ferme sera gratuite en échange de la surveillance et de la prise en charge des locations (état des lieux avec les demandeurs, etc...).

Le prix de la location sera de 30 € avec une caution de 150 €. Seuls les habitants de Métabief pourront la louer. M. MARANDIN sera le garant de la sécurité et de la sérénité de ce lieu.

*Vu cet exposé, vu le contrat de prêt à usage présenté, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :*

*- d'autoriser M. Le Maire à signer le contrat de prêt à usage entre la commune de Métabief et M. MARANDIN.*

*- de réserver la location aux seuls habitants de Métabief sur la base de 30€/jour et versement d'une caution de 150€*

## **8.j. Emplacements commerçants ambulants**

Décision ajournée en attente de nouveaux éléments.

## **8.k. Validation de l'offre pour la navette hivernale**

M. le Maire explique que l'entreprise JEANNERET a proposé une offre de prix concernant les navettes de minicar à l'intérieur de la commune durant la période hivernale :

- du 18 décembre au 02 janvier 2011, de 08h00 à 18h00 (forfait 14 jours) : 3.800 € TTC.

- pendant les week-end du mois de janvier 2011, à la demande de 09h00 à 11h00 et de 16h00 à 17h30. Forfait : 180 € TTC le samedi. Forfait : 222 € TTC le dimanche.

- du 12 février au 13 mars 2011, de 08h00 à 18h00 (forfait 30 jours) : 8.085 € TTC.

M. DUCLOS souligne qu'il pourrait être intéressant d'organiser une navette depuis le parking de la discothèque. M. le Maire indique que cette organisation est prévue. M. BRUN et M. BREUILLARD pensent qu'il faudra également affiner les horaires. Une réunion à ce sujet devra être organisée.

*Vu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :*

*- d'autoriser M. le Maire à accepter l'offre de l'entreprise JEANNERET.*

## **9. CINEMA Le Mont d'Or**

### **9.a. Validation de la location gérance à compter du 01/01/2011**

M. le Maire rappelle que le bail du cinéma s'arrête au 31 décembre 2010. Dans ce cadre une publicité a été lancée pour trouver un nouveau gérant. Une seule proposition a été faite à la Maire de Métabief : il s'agit des "Écrans Franc-Comtois". M. GABIREAU, qui possède déjà le cinéma de Morteau et celui de Poligny propose le programme suivant :

- Programme hors période de vacances : 19 séances par semaine si possible avec 5 à 8 films par semaine. Des séances peuvent être rajoutées pendant les vacances d'hivers.

- Programme vacances d'été : similaire année scolaire avec séances supplémentaires en cas de pluie.

- le numérique pourrait également être installé.

M. le Maire propose de louer le cinéma pour : 250 € pour le fonds + 200 € pour les murs, et, de faire un bail de un an renouvelable avec promesse de vente du fonds, d'ici deux ans pour un montant de 75.000 €.

*Vu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :*

*- d'autoriser M. le Maire à signer le bail entre la commune de Métabief et les "Écrans Franc-Comtois".*

## **10. Salle Polyvalente Intercommunale**

### **10.a. Validation de la proposition de la Communauté de Communes**

M. le Maire explique aux Membres du Conseil que la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs a lancé une étude sur l'opportunité de réaliser une salle polyvalente intercommunale. Un projet est déjà en cours sur la commune de Labergement Sainte Mairie, mais la Communauté de Communes a proposé la construction, sur la commune de Métabief, d'une salle polyvalente pouvant accueillir des événements sportifs et culturels.

La commune de Métabief devra apporter un fonds de concours et un terrain. M. le Maire précise que le projet de salle polyvalente est inscrit par l'équipe dans les réalisations de ce mandat, et c'est une opportunité de fédérer ce projet avec la Communauté de Communes. La réalisation sera d'une autre ampleur et permettra de développer notamment le sport corporatif sur la Communauté de Communes.

*Vu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de valider :*

- le projet d'une salle intercommunale à Métabief,*
- la cession du terrain pour la construction de ce bâtiment,*
- le fonds de concours de la commune si le projet venait à se concrétiser.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.*

**Le Maire**

**Les adjoints et conseillers municipaux**

**Procès - Verbal du Conseil Municipal Extraordinaire  
du lundi 15 novembre 2010**

<p><b>Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 12</b></p> <p><b>Nombre de Membres en exercice : 12</b></p> <p><b>Nombre de Conseillers présents : 07</b></p> <p><b>Nombre de Conseillers représentés : 07</b></p> <p><b>Début de séance : à 20h30</b></p> <p><b>Fin de séance : à 21h30</b></p>	<p>L'an deux mille dix, le quinze novembre, le CONSEIL MUNICIPAL, s'est réuni, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 13 novembre par Monsieur DEQUE, Maire, qui a présidé la séance.</p> <p><b>Étaient présents :</b> Gérard DEQUE, Bruno MUTIN, Jean-Claude LENGACHER, Franck BREUILLARD, Dominique REGARD, Thierry DUCLOS, Sébastien BRUN.</p> <p><b>Sont arrivés en milieu de séance :</b> Aucun.</p> <p><b>Étaient excusés :</b> Alain ARRIGONI, Corinne BROSSARD, Michèle BORCA, Rémy CHEVALET et Dolorès ZAPATA.</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Aucun.</p> <p><b>Secrétaires de séance :</b> Jean-Claude LENGACHER et Franck BREUILLARD</p>
---	--

## 1. ACCUEIL PERISCOLAIRE

### 1.a. Décision d'ouverture

M. le Maire laisse la parole à M. BREUILLARD.

M. BREUILLARD explique que, comme évoqué lors du dernier Conseil Municipal, il est possible d'ouvrir une garderie périscolaire aux horaires suivants :

Matin : de 06h30 à 8h30 - Soir : de 16h30 à 18h30 - le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les 3 agents d'animation, déjà responsables de la surveillance de la cantine, assureront ce service.

M. BREUILLARD indique que le service peut être ouvert dès le 22 novembre prochain. Il est possible qu'il y ait peu d'enfants durant le premier mois étant donné que le préavis pour une nourrice est de un mois. Afin de faire un test conséquent la garderie périscolaire devra être ouverte au minimum jusqu'à la fin de l'année scolaire soit : juillet 2011.

*Vu cet exposé, et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

*- autorise le Maire à ouvrir le service de garde périscolaire du 22 novembre 2010 à la fin de l'année scolaire soit : juillet 2011.*

### 1.b. Vote du règlement intérieur et des tarifs

M. BREUILLARD lit aux Membres du Conseil le projet de règlement intérieur. Il est décidé que :

- seul le petit déjeuner pourra être servi aux enfants le matin (1,50 € le petit-déjeuner),
- les enfants seront pris en charge dans la cour de l'école à la sortie de la classe,
- les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal et réexaminés chaque année. Pour la période d'essai le tarif a été fixé à 3 € de l'heure. L'unité de tarification est la demi-heure indivisible.
- la famille qui vient chercher son enfant avec un retard sur l'horaire de fermeture du périscolaire se verra appliquer une pénalité de 25 € / par demi-heure entamée.

*Vu cet exposé, et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- valide le règlement intérieur en y intégrant les modifications évoquées ci-avant.
- valide les tarifs de 3 €/heure et de 1,50 € le petit-déjeuner.

## **2. DIVERS**

### **2.a. Tarifs secours sur piste - ski alpin**

M. le Maire demande aux Membres du Conseil s'il est possible d'ajouter cette question à l'Ordre du Jour. L'ensemble des Conseillers est d'accord.

M. le Maire explique que le Syndicat Mixte du Mont d'Or a transmis les tarifs des secours sur piste, concernant le ski alpin, pour l'hiver 2010/2011.

Ces tarifs sont les suivants :

- évacuations sur piste pour le "front de neige" : 43 €,
- évacuations sur piste pour les "zones rapprochées" : 171 €,
- évacuations sur piste pour les "zones éloignées" : 300 €,
- évacuations hors-piste pour les "zones hors pistes balisées" et "pistes fermées" : 300 €,
- les frais pour secours hors-piste situés dans des secteur éloignés, non accessibles gravitairement par remontée mécanique, caravanes de secours, recherches de nuit, etc... peuvent donner lieu à facturation sur la base du coût horaire :
  - des personnes pisteurs-secouristes engagées : 39 € / heure
  - des machines utilisées : --- chenillette : 154 € / heure
  - scooter : 22,50 € / heure
  - véhicule 4x4 : 24,50 € / heure

*Vu cet exposé, et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- approuve les tarifs "secours sur piste" pour le ski alpin proposé par le Syndicat Mixte du Mont d'Or pour l'hiver 2010/2011.

### **2.b. Déneigement**

M. le Maire précise, pour information, que c'est l'entreprise SAULNIER qui a été retenue pour effectuer le déneigement sur le commune pour la saison 2010/2011.



*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.*

**Le Maire**

**Les adjoints et conseillers municipaux**

## Procès - Verbal du Conseil Municipal du lundi 13 décembre 2010

<p><b>Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 12</b></p> <p><b>Nombre de Membres en exercice : 12</b></p> <p><b>Nombre de Conseillers présents : 10</b></p> <p><b>Nombre de Conseillers représentés : 10</b></p> <p><b>Début de séance :</b> à 20h30</p> <p><b>Fin de séance :</b> à 23h00</p>	<p>L'an deux mille dix, le treize décembre, le CONSEIL MUNICIPAL, s'est réuni, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le neuf décembre par Monsieur DEQUE, Maire, qui a présidé la séance.</p> <p><b>Étaient présents :</b> Gérard DEQUE, Bruno MUTIN, Jean-Claude LENGACHER, Dominique REGARD, Alain ARRIGONI, Thierry DUCLOS, Corinne BROSSARD, Sébastien BRUN, Michèle BORCA et Dolorès ZAPATA.</p> <p><b>Sont arrivés en milieu de séance :</b> Franck BREUILLARD (22h35)</p> <p><b>Sont partis en milieu de séance :</b> Sébastien BRUN (22h30)</p> <p><b>Étaient excusés :</b> Franck BREUILLARD, Rémy CHEVALET.</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Aucun.</p> <p><b>Secrétaires de séance :</b> Michèle BORCA et Bruno MUTIN.</p>
---	---

**Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal extraordinaire du 15 novembre 2010 :**  
Le Maire met au vote l'approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 novembre dernier. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité sans observation.

### 1. SUBVENTION 2011 A L'ASSOCIATION METABIEF EVENEMENTS

M. le Maire explique que l'association METABIEF évènements a fourni un bilan financier définitif concernant le Comice Agricole du Canton de Mouthe qui s'est déroulé le 18 septembre dernier sur la commune de Métabief.

M. LENGACHER précise que l'évènement a généré 40.288,86 € de recettes et enregistré 38.273,96 € de dépenses soit un solde positif de 2.014,90 €. La commune avait participé à hauteur de 20.000 € dans ce projet.

M. le Maire laisse ensuite la parole à Mme BROSSARD, nouvelle Présidente de l'association. Celle-ci explique que devant le succès du comice, et l'engagement de ses bénévoles, l'association souhaiterait pouvoir faciliter l'émergence de projets artistiques, culturels, éducatifs, sociaux ou sportifs sur la commune de Métabief. Les projets pour 2011 sont ensuite présentés:

- **En février :** Mme BROSSARD propose l'organisation d'une journée environnementale au pied des pistes avec un budget global de 4.300 € et une demande de subvention auprès de la commune de 600 €.

Mlle MOUROT explique qu'originellement ce projet a été proposé par l'association "Mountain Riders" qui nettoie les pistes de ski au printemps. L'idée est de convier au pied des pistes 3 associations environnementales majeures (Mountain Riders, Doubs Nature Environnement et la Ligue de Protection des Oiseaux) afin qu'elles proposent

des expositions, quizz et autres animations en lien avec la préservation de la nature. Éventuellement un spectacle pourra être proposé en soirée.

M. le Maire ajoute que suite à l'obtention du label "Station Verte" ce genre d'action est le bienvenu.

- **Tout au long de l'année** : Mme BROSSARD propose des actions de décoration de la commune, avec par exemple, le choix d'une thématique pour le fleurissement, des propositions pour Noël etc... Mme BROSSARD demande au titre de l'exercice 2010 que le reliquat de 2.014,90 € soit définitivement acquis à l'association.

M. LENGACHER pense que cette somme sera un bon point de départ pour que l'association entame des projets. Il ajoute que les finances durant le comice ont été parfaitement suivies.

- **En mai** : Mme BROSSARD propose un projet sportif d'ampleur nationale : **MéTaBief Open Enduro 2011** avec un budget global 35.000 € et une demande de subvention auprès de la commune de 2.600 €.

Mme BROSSARD explique qu'il est important qu'un évènement VTT "revienne" sur la Commune. Jusqu'ici des Enduro-Series étaient organisées régulièrement mais sans réelle communication et cette manifestation restait très fermée au monde du VTT. M. NOCE et Mme FERRE à l'origine du projet d'OPEN ENDURO sur Métabief sont invités à prendre la parole.

M. NOCE, compétiteur, consultant technique pour la station de Métabief et ancien organisateur des Enduro-Séries, explique que, pour différentes raisons, les Enduro-Séries n'auront pas lieu en 2011. Cet évènement affichait complet chaque année avec environ 400 pilotes. A la place, il est possible de proposer un "festival VTT" avec une partie course et une partie salon, le 1er week-end de mai : week-end d'ouverture de la station (Première date en France).

Mme FERRE, de la société Enduro-Tribe, explique qu'elle a la charge d'un site internet et d'un magazine interactif gratuit axé sur le vélo de Montagne. Plusieurs grandes marques ont déjà donné leur accord de principe pour participer au salon. Deux autres associations seraient, à priori, également intéressées pour participer à cette manifestation : le Club VTT Mont d'Or et Apach' Evasion.

M. DUCLOS demande des précisions sur la communication de l'évènement. Mme FERRE précise que des affiches seront posées sur tout le secteur. Les radios "France Bleue" et "Plein Air" ont déjà été contactées. De plus, un livret "programme" pour les familles sera édité et mis à disposition chez tous les commerçants avant l'évènement. L'Office du Tourisme est également partenaire. Il est rappelé que le but est de faire de cet évènement une manifestation pérenne.

Que ce soit pour la journée environnementale ou pour l'open enduro, des demandes de subventions seront également faites auprès de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs, du Conseil Général du Doubs et du Conseil Régional de Franche-Comté.

Mme BROSSARD sort de la salle le temps du vote.

*Vu cet exposé, et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, sur le principe :*

- de céder, pour l'année 2010, le reliquat de 2.014,90 € à METABIEF évènements,*
- d'allouer une subvention de 3.200 €, pour l'année 2011, à METABIEF évènements, pour les deux manifestations proposées.*

## **2. CINEMA**

### **2.a. Approbation du projet de location-gérance**

M. le Maire explique que le bail du cinéma doit être signé le 17 décembre prochain. Après relecture en réunion de travail, plusieurs points doivent être modifiés :

- en page 9 : il est question du "ramoner les conduits de fumée", cela doit être remplacé par "la signature d'un contrat d'entretien annuel sur les 2 pompes à chaleur".
- en page 15 : est évoquée "la vente possible aux prix de 75.000 € applicable aux éléments corporels et incorporels". M. LENGACHER précise que le fond pourra être vendu mais que le matériel restera propriété de la commune. Ce chapitre est donc à revoir précisément avec le notaire.

M. le Maire indique également que le futur gérant sera responsable de la sécurité et des contrats de surveillance (contrôles électriques, extincteurs, issues de secours, alarmes incendies, etc...).

M. MUTIN indique qu'il a reçu beaucoup de remarques d'administrés concernant la gestion actuelle du cinéma. M. le Maire précise que la prise de poste officielle du nouveau gérant aura lieu le 05 janvier 2011.

*Vu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :*

- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de location-gérance, après avoir apporté l'ensemble des modifications, entre la commune de Métabief et les "Écrans Franc-Comtois".*

### **2.b. Installation de projecteurs numériques**

M. le Maire laisse la parole à M. LENGACHER. Celui-ci explique que le futur gérant du cinéma a transmis tous les devis nécessaires au changement de matériel (passage au numérique). Le coût total, pour la commune, serait de 161.000 € TTC sachant que le CNC subventionne ce type d'achat à hauteur de 70 %.

M. le Maire rappelle qu'avec ce nouveau système le cinéma "Le Mont d'Or" sera ainsi le premier cinéma numérique du Haut-Doubs. Le nombre de films proposés pourra être beaucoup plus important puisque qu'une bibliothèque, sur laquelle 80 films pourront être chargés, sera mise en place.

Une grande campagne de communication sera faite à l'occasion de l'inauguration de l'installation.

M. LENGACHER explique qu'en comptant les 70% de subvention, la commune devra faire un prêt de 66.500 € sur 5 ans pour payer ce nouveau système.

*Vu cet exposé, et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- approuve le montant de 161.000 € pour la mise en place du numérique (hors subvention),
- approuve le prêt complémentaire d'un montant 66.500 € pour équilibrer l'opération.

### **3. DECISIONS MODIFICATIVES**

#### **3.a. Sono et vidéoprojecteur salle SANCEY-RICHARD**

M. le Maire laisse la parole à M. LENGACHER. Celui-ci explique qu'il avait été décidé de mettre en place à la salle Sancey-Richard :

- un vidéoprojecteur fixe au plafond,
- une sonorisation complète de la salle.

M. LENGACHER présente 2 devis pour un total TTC de 9.320,43 €. Ces fonds pourront être "ponctionnés" sur le budget "travaux à la bibliothèque" qui n'ont pas été dépensés en 2010.

M. MUTIN demande s'il n'est pas possible de faire venir un professionnel pour qu'il fasse un diagnostic de l'installation actuelle. M. LENGACHER explique que cela a déjà été fait et que la société qui a été sollicitée est l'une des plus compétentes de Franche-Comté en la matière. Ce n'est pas un problème de fonctionnement mais d'équipement, seul quelques micros et amplis pourront être conservés.

M. le Maire précise que le choix de faire appel à un électricien pour poser ce matériel il y a quelques années n'était pas la meilleure solution.

M. BRUN pose la question du nombre de fois où cet équipement va servir dans l'année. M. le Maire répond qu'il y a de nombreux mariages, réunions publiques et autres dans cette salle. M. LENGACHER ajoute que le fait de mettre en place ce matériel va aussi développer son utilisation.

Mme BROSSARD s'inquiète sur les travaux à la bibliothèque. M. le Maire répond qu'effectivement, avec les problèmes d'eau que rencontre la commune et les problèmes financiers qui cela engendrent, le budget 2011 risque d'être un budget de rigueur.

M. LENGACHER ajoute qu'il sera fait pour 2011 une analyse rétrospective et prospective du budget. Cette démarche permettra d'obtenir une approche budgétaire un peu différente des années précédentes.

*Vu cet exposé, et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :*

- d'allouer un montant de 9.320,43 € pour la mise en place d'une sono et d'un vidéo-projecteur à la salle Sancey-Richard.

#### **3.b. Mise en place d'un système de gestion électronique des clés**

M. le Maire laisse la parole à M. LENGACHER. Celui-ci explique que la gestion des clefs au niveau des bâtiments communaux devient de plus en plus problématique. C'est pourquoi plusieurs devis ont été demandés pour une mise en place d'un système de clés électroniques avec logiciel.

M. le Maire explique qu'avec ce système, il est possible de gérer parfaitement les accès, et de connaître les utilisateurs des salles à la minute près. Dans un premier temps la mairie pourrait être équipée, avec le logiciel et les barillets, puis des achats ponctuels seraient effectués par bâtiment.

M. LENGACHER ajoute que le coût de départ est assez élevé, mais que l'équipement "suivant" est beaucoup plus facile à mettre en place et moins onéreux. Seuls les barillets extérieurs seraient changés.

M. REGARD n'est pas contre le principe mais pense que, quitte à changer le système, il faudrait équiper l'ensemble des bâtiments en une seule fois pour que la commune n'ait plus à y revenir.

*L'ensemble des devis n'étant pas tous arrivés, il est décidé d'ajourner cette question.*

#### **4. REGIE DE RECETTES**

##### **4.a. Mise aux normes du montant des indemnités des régisseurs**

M. le Maire explique que le rapport du trésorier sur les régies communales du 26 août 2010 a soulevé que, concernant la régie des photocopies et la régie d'avance, le montant des indemnités, actuellement de 30 € par personne et par an, n'est pas conforme à l'arrêté du 03/09/2001. Si cette indemnité n'est pas nulle, elle doit être au minimum de 110 €.

*Vu cet exposé, après en avoir discuté en réunion de travail, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :*

*- de ne pas allouer un montant de 110 €/an/personne pour les responsables des régies considérant que ces tâches font partie du travail de secrétariat.*

#### **5. PERSONNEL COMMUNAL**

##### **5.a. Mise en place d'un régime indemnitaire / Technicien Supérieur Territorial**

Mlle MOUROT quitte la salle.

Le maire rappelle que Mlle MOUROT a été engagée en tant que contractuelle au sein de la commune de février 2010 à juillet 2010. Durant cette période, c'est le Centre de Gestion du Doubs qui gérait sa rémunération.

En août dernier, cet agent a été titularisé sur le poste d' "Agent de Développement Local" dans le cadre d'emploi des Techniciens Supérieurs Territoriaux. Bien que les missions qui lui sont confiées soient les mêmes qu'auparavant, Mlle MOUROT gagne désormais 186 € net en moins par mois.

Afin de remédier à cette situation, M. le Maire propose de lui attribuer une prime de "polyvalence" du même montant + un rappel sur la période "août-novembre" de 4 X 186 = 744 € net.

*Vu cet exposé, et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise :*

*- le Maire à accorder une prime de "polyvalence" de 186 € net + un rappel sur la période "aout-novembre" de 4 X 186 = 744 € net à l'agent de développement local.*

## **5.b. Entretiens professionnels et notation**

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il existe une possibilité, en application de l'article 76-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 2010-716 du 29 juin 2010, d'instaurer la pratique à titre expérimental de l'entretien professionnel annuel suivi d'un compte-rendu, pour les années 2011 et 2012 en lieu et place de la notation.

Pour ce faire, il appartient au Conseil Municipal de décider de la mise en place du dispositif et de déterminer les cadres d'emplois concernés ainsi que les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation des agents concernés.

Le Comité Technique Paritaire doit également donner son accord.

*Vu cet exposé, considérant que, pour 2010, il est trop tard pour mettre en place ce dispositif, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :*

*- de solliciter le Comité Technique Paritaire afin de mettre en place pour les années 2011 et 2012, l'entretien professionnel en lieu et place de la notation pendant la période d'expérimentation sus visée.*

*- de compléter la notation "traditionnelle" de 2010 par la fixation d'objectifs pour 2011 et par une nouvelle validation des fiches de postes.*

## **5.c. Recrutement d'un contractuel aux Services Techniques**

M. le Maire explique que la commune va procéder au recrutement d'un contractuel dans le courant du premier trimestre 2011. Cette personne sera chargée, sous l'autorité du maire ou d'un adjoint délégué, de la restructuration du Service Technique dans son ensemble. Son contrat sera de 3 mois, renouvelable une fois, pouvant déboucher sur une titularisation.

À terme, 3 missions principales pourraient lui être confiées :

- l'encadrement et la gestion du personnel technique,
- la gestion du patrimoine bâti communal (suivi de l'entretien, mise en place d'un inventaire, etc...),
- l'urbanisme (lancement des projets "étude de voirie", suivi des permis etc...).

M. MUTIN et M. BRUN s'inquiètent de ce choix. M. LENGACHER explique qu'actuellement la gestion de l'équipe sur le terrain ne marche pas bien et que tout le monde a sa part de responsabilité dans ces dysfonctionnements. Pour obtenir de meilleurs résultats il faut une personne sur le terrain avec l'équipe tous les jours et cela est difficilement gérable par un élu. De plus, les employés sont souvent désorientés car ils reçoivent des directives par plusieurs personnes différentes.

M. BRUN indique qu'il est en désaccord avec le fonctionnement actuel du conseil et qu'il a l'impression de ne pas être au courant des dossiers.

M. le Maire répond qu'il faut participer aux réunions de commission pour se tenir informé des dossiers.

M. BRUN quitte la séance à 22h30.

M. le Maire ajoute que c'est pour le moment un simple test de 3 mois.

*Vu cet exposé, et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

*- décide d'autoriser le Maire à signer la demande d'ouverture de poste de "responsable des Services Techniques" (contractuel de 3 mois).*

## **6. VENTE DE LA MAISON MAIRE**

### **6.a. Prorogation du délai de régularisation de la vente**

M. le Maire explique aux Membres du Conseil que la problématique de la ressource en eau n'ayant toujours pas été résolue le délai de paiement et la date de régularisation de l'acte authentique de vente de la Maison MAIRE doivent être repoussés une troisième fois.

Arrivée de M. BREUILLARD à 22h35.

Pour que l'offre de l'entreprise PELLEGRINI soit validée officiellement, l'entreprise devra effectuer le paiement au plus tard le 15 février 2011. Sous-réserve :

- de la production, par l'acquéreur, d'une attestation d'assurance multirisque,
- qu'aucun travaux ne soit effectué avant régularisation de l'acte authentique,

A défaut de ces trois conditions, l'offre sera réputée caduque sans autre formalité.

*Vu cet exposé, et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

*- autorise le Maire à traiter avec l'entreprise PELLEGRINI en vu de la signature de la vente pour la Maison MAIRE, et ses trois parcelles attenantes dans le respect des 3 conditions exprimées ci-avant.*

## **7. DIVERS**

### **7.a. Commerces ambulants – conditions d'accueil**

M. le Maire explique que la commune a reçu énormément de demandes concernant le commerce ambulant dont une personne qui souhaite vendre des châtaignes aux pieds des pistes. Beaucoup de choses restent encore à préciser avant de pouvoir donner un accord définitif : choix précis de l'emplacement, modèles de véhicules acceptés, etc..

*Il est décidé d'ajourner cette question dans l'attente de compléments.*



## **7.b. Fourniture repas au restaurant scolaire**

M. le Maire laisse la parole à M. BREUILLARD, qui présente le contrat de fourniture en restauration scolaire entre le Château d'Uzel et la Mairie de Métabief. Le Château D'Uzel s'occupera de la livraison des repas (liaison froide) à la cantine à partir du 03 janvier 2011 et jusqu'à la fin de l'année scolaire. Cette société, basée à Besançon, prépare 3.000 repas par jour et travail en collaboration avec un diététicien. Elle livre, entre autres, les hôpitaux, maisons de retraite et les cantines.

Le pain reste acheté auprès de la boulangerie Droz-Vincent selon la volonté des 3 agents d'animation qui auront du pain frais le matin pour les petits-déjeuners des enfants du périscolaire. Le prix reste de 3,19 € HT par repas.

*Vu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

*- autorise le Maire à signer le contrat de fourniture en restauration scolaire avec l'entreprise le Château d'Uzel.*

## **7.c. Temps de travail des 3 agents d'animation suite à la mise en place du périscolaire**

M. le Maire explique que suite à la mise en place du périscolaire, le temps de travail des 3 agents d'animation a du être modifié comme suit :

- Mme VERDURE : 16h01 / semaine
- Mme CERUTTI : 19h93 / semaine
- Mme FERRY : 24h36 / semaine

Ces heures comprennent les congés payés. M. BREUILLARD en profite pour remercier ces agents, ainsi que Mme SALVI, pour le très bon déroulement de ce projet et l'acceptation de la modification des horaires de travail.

*Vu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

*- valide les nouveau temps hebdomadaires pour les 3 agents d'animation.*

## **7.d. Permis de construire M. CARREAUD**

Pour information M. le Maire évoque la demande de M. CARREAUD concernant la révision possible de son permis de construire. M. le Maire explique que lors de la réunion de travail du conseil municipal du 30 novembre 2010 consacrée en première partie à l'urbanisme, un avis défavorable à cette demande a été émis.

M. REGARD ajoute qu'une autre demande a été faite dernièrement demandant le passage d'un terrain non constructible en constructible. M. le Maire rappelle qu'il n'est pas possible de faire modifier le PLU pour des intérêts particuliers.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.*

***Le Maire***

***Les adjoints et conseillers municipaux***

